



ETUDES STATISTIQUES

SERIE **M**

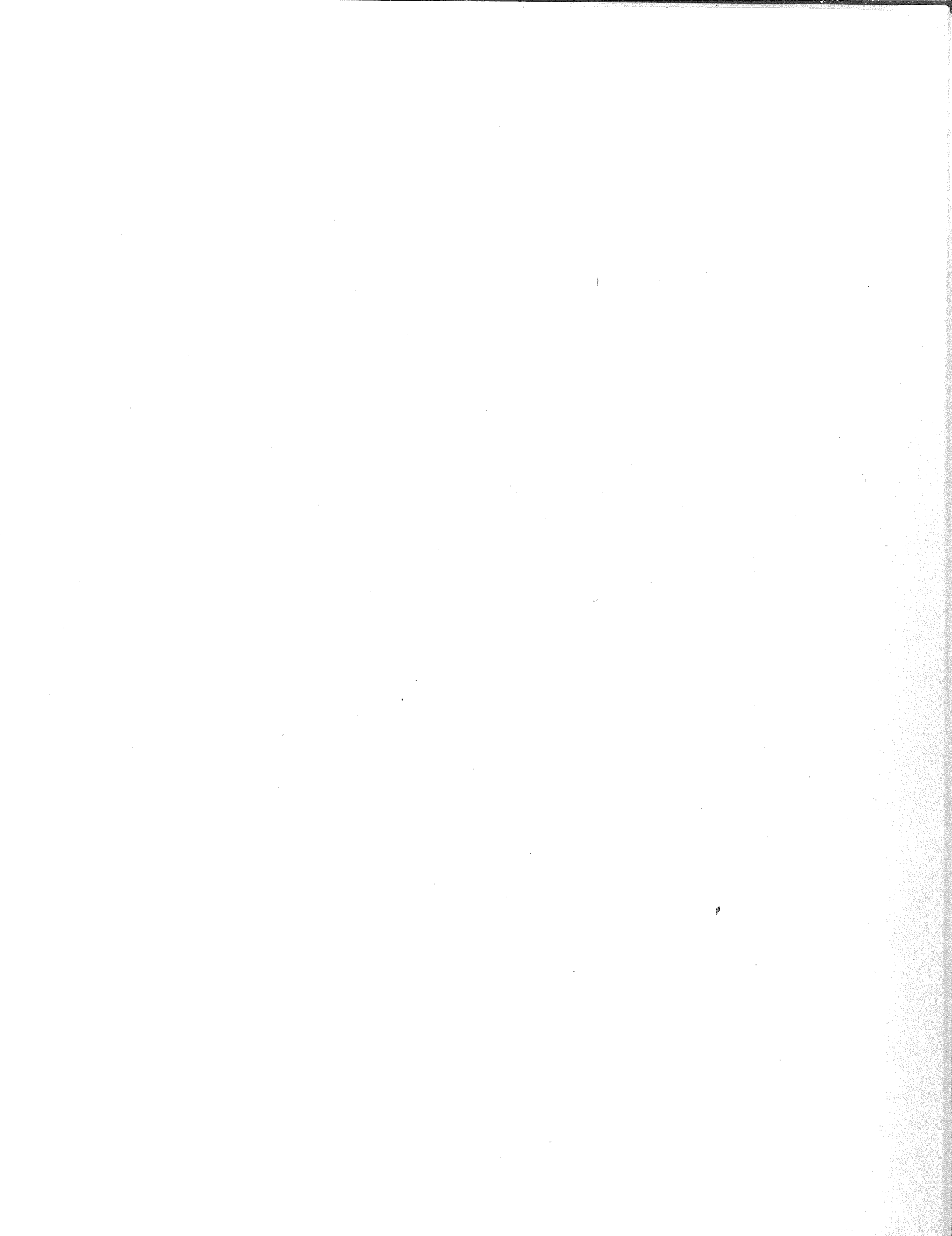
N° **4**, REV.1

E  
F  
S  
R

Classification  
internationale type,  
par industrie,  
de toutes les branches  
d'activité économique

**NATIONS UNIES**

**New-York**



ETUDES STATISTIQUES

SERIE **M** N° **4**, REV.1

**CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE,  
PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES  
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



**Bureau de statistique des Nations Unies**

**NATIONS UNIES**

**New-York, 1958**

NOTE

Les cotes de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/STAT/SER.M/4/Rev.1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: 58. XVII. 7

Prix: 30 cents (USA); 2 shillings (stg.); 1,25 fr. suisse  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....	iv
PREMIÈRE PARTIE. — Principes fondamentaux et utilisation de la Classification .....	1
DEUXIÈME PARTIE. — Nomenclature des branches et des classes .....	5
TROISIÈME PARTIE. — Classification détaillée .....	6
QUATRIÈME PARTIE. — Différences entre le nouveau texte et le texte primitif de la Classification .....	20
CINQUIÈME PARTIE. — Subdivisions des groupes 611 et 612 de la CITI pouvant être utilisées dans les classifications nationales .....	27

## INTRODUCTION

Le texte primitif de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) a été adopté en 1948. Le Conseil économique et social a adopté à ce sujet la résolution suivante:

« Le Conseil économique et social,

« Prenant acte de la recommandation de la Commission de statistique relative à la nécessité d'assurer la comparabilité internationale des statistiques économiques,

« Prenant acte de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique que la Commission de statistique a établie avec les avis et le concours des gouvernements des Etats Membres,

« Recommande que tous les gouvernements des Etats Membres utilisent la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique:

« a) Soit en adoptant ce système de classification comme norme nationale,

« b) Soit en mettant leurs données statistiques en harmonie avec ce système, afin de réaliser la comparabilité sur le plan international. » [149 A (VII).]

Le texte primitif de la CITI a été largement utilisé, tant sur le plan national que sur le plan international, pour le classement des données selon le genre d'activité économique lors de l'établissement de statistiques de la population, de la production, de l'emploi, du revenu national et autres statistiques économiques. Un certain nombre de pays se sont fondés sur la Classification internationale pour établir leur première nomenclature nationale des branches d'activité économique. Beaucoup d'autres pays ont considérablement amélioré la comparabilité entre leur classification des branches d'activité et la CITI en veillant, dans toute la mesure possible, à ce que les catégories ultimes de la classification utilisée dans le système national correspondent à un seul des groupes de la Classification internationale type. Certains pays ont également établi un certain nombre de leurs séries statistiques d'après la CITI, et l'Organisation des Nations Unies, le Bureau international du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes internationaux ont utilisé la Classification internationale type pour le classement des données selon le genre d'activité économique.

L'expérience acquise dans l'utilisation de la CITI a montré la nécessité de réviser et de préciser la portée de certains groupes de la Classification internationale, ainsi que de formuler avec plus de précision certains des principes fondamentaux de la Classification. En outre, depuis l'adoption du texte primitif de la CITI, des changements se sont produits dans l'organisation de l'activité

économique et de nouveaux types d'activité économique ont acquis une importance plus grande, de sorte qu'il est devenu nécessaire d'établir de nouvelles distinctions et de réorganiser certains groupes. A sa neuvième session, en 1956, la Commission de statistique a donc décidé qu'il fallait procéder à une révision de la CITI sans toutefois modifier les principes fondamentaux et la structure de la classification primitive.

A sa dixième session, en 1958, la Commission de statistique, après avoir noté que la CITI avait été révisée, a invité le Secrétaire général à appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres sur le texte révisé. Ce texte est fondé sur une étude de l'expérience acquise au cours des dix dernières années par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres organismes dans l'utilisation de la Classification internationale, ainsi que sur une comparaison détaillée entre le texte primitif de la CITI et les nomenclatures nationales de pays ayant atteint divers stades de développement économique et ayant divers types d'organisation économique. Le nouveau texte de la CITI tient compte également des observations qui avaient été formulées par les gouvernements et par la Commission de statistique sur les projets de révision de la classification. Comme les changements apportés au texte primitif de la CITI n'ont guère consisté qu'à modifier les définitions de certains groupes de la classification, à réorganiser certains de ces groupes et à formuler avec plus de précision les principes fondamentaux de la classification, la continuité pourra être facilement assurée entre le texte primitif et le nouveau texte de la CITI. Les modifications apportées à la CITI devraient en augmenter l'utilité et accroître la comparabilité entre les classifications nationales actuelles et la Classification internationale type.

On trouvera dans la première partie du présent ouvrage un exposé des principes fondamentaux de la CITI et des indications sur la manière de l'utiliser. La troisième partie contient la nomenclature détaillée de la nouvelle CITI et la quatrième partie indique les différences fondamentales existant entre le texte primitif et le nouveau texte. Enfin, dans la cinquième partie, on suggère une façon de subdiviser les groupes 611 (commerce de gros) et 612 (commerce de détail) dans les classifications nationales. Les indications données peuvent être utiles aux pays qui désirent subdiviser ces catégories dans leur classification nationale. Les subdivisions suggérées ont pour objet de faciliter l'utilisation des données relatives à ces activités de distribution et l'on rencontre fréquemment des subdivisions de ce genre dans les classifications nationales, mais il existe des différences si grandes dans la manière dont le commerce de gros et le commerce de détail sont organisés dans les différents pays qu'il n'est pas possible de faire figurer dans la CITI les subdivisions suggérées.

## PREMIÈRE PARTIE

### PRINCIPES FONDAMENTAUX ET UTILISATION DE LA CLASSIFICATION

#### A. — Objet de la Classification

Le détail avec lequel il est nécessaire de classer les données selon le genre d'activité économique varie suivant les pays. En outre, le degré de détail dont on a besoin pour assurer la comparabilité internationale des données ne coïncide généralement pas avec celui dont on a besoin aux fins des analyses nationales. De plus, l'inégalité du développement industriel et de l'organisation des activités économiques, les particularités géographiques ou la présence de ressources naturelles peuvent entraîner des différences dans la manière dont les divers pays jugent possible de classer les données d'après l'activité économique ainsi que des inégalités dans le degré de détail de ce classement. La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) a pour objet de répondre à la nécessité d'obtenir des données comparables, elle concilie en quelque sorte ces besoins et ces possibilités différentes et elle n'est identique à la nomenclature d'aucun pays. Elle fournit une subdivision des branches d'activités économiques qui présentent de l'importance dans presque tous les pays, ainsi que de celles des branches d'activité qui, bien qu'elles n'existent que dans certains pays, présentent une grande importance pour l'économie mondiale dans son ensemble. En établissant ces subdivisions, la CITI tient compte de la structure industrielle rencontrée dans la plupart des pays, à savoir la manière dont les activités économiques sont combinées dans les unités de production.

La présente classification internationale type par industrie ne vise donc pas à remplacer les nomenclatures nationales existantes, mais à établir un cadre bien à jour pour la comparaison internationale des diverses statistiques nationales. Lorsqu'une nomenclature nationale diffère de la Classification internationale type, on peut faire la comparaison voulue en regroupant les chiffres classés selon la nomenclature en question, mais il faut absolument pour cela qu'on puisse se procurer dans les statistiques du pays tous les éléments nécessaires à ce regroupement. Pour rendre possible une comparaison internationale, il faut donc que toutes les nations adoptent pour leur classification des activités économiques, dans la mesure où leurs propres besoins le permettent, les mêmes définitions et principes généraux. Les principes et définitions qui ont été élaborés à cette fin et incorporés dans la Classification internationale type, sont énoncés ci-après. Les caractéristiques et la définition des groupes de la classification, qui figurent dans la troisième partie du présent ouvrage, s'avéreront aussi un guide

très utile pour les pays qui élaborent leur première nomenclature des genres d'activité économique ou qui revisent leur nomenclature actuelle. Plusieurs pays ont déjà utilisé la CITI à cette fin.

#### B. — Principes de la Classification

##### 1. NATURE DE LA CLASSIFICATION

La CITI est une classification par activité économique et non par profession ou par produit fabriqué. Elle ne fait pas de distinction selon la forme juridique, le lien avec l'autorité directrice ou la nature de l'établissement. Les établissements qui exercent la même activité économique sont donc classés dans le même groupe de la CITI, qu'ils appartiennent à des personnes morales, physiques ou à l'Etat, ou que l'entreprise possède ou non d'autres établissements. De même, les établissements manufacturiers sont classés selon le genre d'activité économique qu'ils exercent, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, ou que les opérations soient effectuées en usine ou à domicile. Si ces principes ne sont pas appliqués, il n'est pas possible de comparer les statistiques de pays dont les unités de production n'ont pas, en général, la même forme juridique ou qui n'en sont pas au même degré de développement économique. Indépendamment de la classification par activité économique, on peut naturellement établir des classifications selon la forme juridique, le lien avec l'autorité directrice ou la nature de l'établissement.

##### 2. UNITÉ STATISTIQUE

La CITI a pour objet de permettre de classer les données relatives aux établissements selon l'activité économique. Théoriquement, l'établissement devrait être une unité économique qui exerce, sous une même autorité directrice, un seul, ou surtout un seul, genre d'activité économique, dans un seul lieu — par exemple, une exploitation agricole, une mine, une usine, un atelier, un magasin ou un bureau. Cet établissement simple se rencontre souvent dans l'agriculture, l'industrie extractive, l'industrie manufacturière, la distribution, etc. Il fournit, non seulement la base d'une classification aussi détaillée que possible des données relatives aux activités productrices et aux ressources, selon l'activité économique, mais aussi la base d'une classification de ces données selon la région, la dimension de l'établissement, etc. Cependant,

il arrive qu'une entreprise exerce plus d'une activité en un seul lieu, ou exerce son activité en plusieurs lieux et se compose ainsi de plus d'un établissement, mais ne puisse fournir des données distinctes pour chaque activité ou pour chaque lieu. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics qui ont des chantiers en plusieurs endroits, ou les établissements pratiquant à la fois, la filature, le tissage et le finissage des textiles en un seul lieu, constituent à cet égard des exemples que l'on rencontre couramment. Pour tenir compte de ces éventualités, tout en conservant les caractères fondamentaux de l'établissement théorique, on peut formuler la définition pratique ci-après: l'établissement est la combinaison, sous une même autorité directrice, d'activités et de ressources en vue de la production — généralement en un seul lieu, mais parfois dans une assez vaste région — du groupe le plus homogène de biens ou de services pour lequel il existe une comptabilité distincte dont on peut tirer les données relatives à la production de ces biens ou services, ainsi qu'aux matières, à la main-d'œuvre et aux ressources physiques qui entrent (directement et indirectement) dans cette combinaison d'activités.

L'établissement peut comprendre un certain nombre d'unités fonctionnelles — auxiliaires et techniques. L'unité auxiliaire fournit des services principalement à l'établissement ou produit des biens et des fournitures destinés exclusivement ou en grande partie à l'établissement. Ces biens ou ces services ne font pas partie des produits fabriqués ou des services rendus par l'établissement. Les services administratifs, l'entrepôt, le garage, l'atelier de réparation ou la centrale électrique d'un établissement sont des unités auxiliaires. L'unité technique est la section de l'établissement dont l'activité a pour objet direct la production d'une catégorie de biens fabriqués ou de services rendus par l'établissement, ou s'exerce à un stade de la production de ces biens ou services. Les services d'une usine complexe du groupe 201 (abattoir, préparation, conserverie) qui produisent le saindoux, préparent le lard séché, salé, fumé, etc., ou les conserves de viande en boîtes sont des exemples du premier type d'unités techniques, à savoir des unités d'un établissement où il y a concentration horizontale; les services d'une usine textile qui s'occupent de la filature des fibres, du tissage des étoffes ou de la teinture des tissus sont des exemples du deuxième type, à savoir des unités d'un établissement où il y a concentration verticale ou intégration.

La CITI n'a pas pour objet de classer selon le genre d'activité les données spéciales qui peuvent être rassemblées sur les unités auxiliaires ou techniques. Les groupes de la Classification internationale sont trop généraux pour cela, bien qu'ils puissent fournir un schéma utile à ceux qui voudraient mettre au point un système de classement de ces données.

Lorsqu'une opération auxiliaire d'un genre spécial est généralement effectuée par des unités qui remplissent les conditions énoncées dans la définition d'un établissement, ces unités doivent être traitées comme des établissements distincts et classés en conséquence. En outre, il peut être commode, lorsqu'on rassemble les données relatives aux établissements, de traiter d'autres types d'unités auxi-

liaires comme des unités statistiques (à savoir des unités sur lesquelles porte l'enquête statistique) indépendamment de l'établissement qu'elles desservent, même si elles ne possèdent pas toutes les caractéristiques nécessaires pour être considérées comme des établissements distincts. C'est notamment le cas d'une importante unité auxiliaire qui dessert plus d'un établissement de l'entreprise mère ou qui est située à une grande distance de l'établissement qu'elle dessert. Dans ce cas, l'unité auxiliaire doit être classée sous la même rubrique de la CITI que les établissements pour lesquels elle travaille principalement. Le fait de classer les unités auxiliaires qui sont considérées comme des unités statistiques distinctes sous la même rubrique que les établissements qu'elles desservent n'empêche pas de prévoir pour ces unités des rubriques supplémentaires selon leur propre branche d'activité.

L'entreprise — société de capitaux, coopérative, société de personnes, patron unique ou tout autre propriétaire ou autorité directrice unique — peut également servir d'unité statistique, par exemple dans les enquêtes financières, mais la CITI n'a pas pour objet de classer les entreprises par activité économique. Les activités des entreprises qui comprennent un certain nombre d'établissements exerçant différentes activités économiques peuvent se trouver dispersées entre plusieurs groupes de la classification internationale.

### 3. BASE DE LA CLASSIFICATION

La CITI est établie d'après la combinaison d'activités économiques — produits fabriqués ou traités, services fournis, stade de la production — constatée dans les établissements de la majorité des pays. L'établissement normal exercera naturellement un certain nombre d'activités diverses et le champ de ces activités variera, parfois de façon très marquée, entre les établissements exerçant le même genre d'activité économique générale, et en particulier entre les établissements de différents pays. Comme on désire classer les établissements selon leur genre d'activité économique, les rubriques d'un système de classement doivent correspondre aux groupes d'activités qui sont généralement exercées dans chaque établissement. C'est pourquoi un groupe distinct de la CITI est prévu pour une catégorie d'activités lorsque, dans la majorité des pays, ces activités sont exercées concurremment dans des établissements particuliers, pourvu, cependant, que cette catégorie d'activités ne soit pas généralement exercée en combinaison avec une autre catégorie d'activités, dans les établissements de certains pays. Lorsqu'on a trouvé qu'il en était ainsi, on a élargi la portée du groupe de la CITI de façon qu'il englobe toutes les catégories d'activités exercées concurremment dans les établissements où la différenciation est moins poussée. On peut ainsi assurer la comparabilité entre deux classifications qui diffèrent par leur degré de détail en groupant les rubriques appropriées de la classification la plus détaillée. Pour définir les classes et les groupes de la CITI, on n'a donc pas suivi un critère unique, comme la technique de fabrication, la nature des matières premières employées ou l'utilisation des produits.



#### 4. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement sera rangé dans le groupe de la Classification internationale qui correspondra à son activité principale ou au groupe de ses activités principales, lesquelles seront déterminées d'après les produits vendus ou traités par l'établissement ou d'après les services que l'unité fournit à d'autres établissements. L'idéal serait de pouvoir déterminer les biens ou services principaux, dans le cas des industries manufacturières, en se référant à la « valeur ajoutée » aux produits vendus ou services fournis et, dans le cas des autres industries, en se référant à la différence entre le produit de la vente des biens ou services et leur coût. Mais il est rarement possible, en pratique, d'obtenir ces renseignements pour tel ou tel bien ou service et il devient alors nécessaire d'adopter d'autres critères qui, espère-t-on, donneront à peu près les mêmes résultats. Aussi recommande-t-on que, dans toute la mesure possible, l'activité principale ou le groupe des activités principales soient déterminés d'après la proportion des recettes brutes de l'établissement que l'on peut attribuer aux biens ou services liés à ces activités. Quand ce principe ne convient manifestement pas, les activités principales de l'établissement doivent être déterminées d'après la proportion de la main-d'œuvre employée à ces activités.

Il peut arriver que, parmi les activités de l'établissement, certaines et non des moindres, appartiennent à plus d'un des groupes de la CITI. La chose devrait cependant être rare, puisque chacun des groupes correspond à une combinaison d'activités constatée dans la plupart des pays, mais elle peut se produire en cas de concentration verticale — par exemple l'abattage des arbres combiné avec le travail de scierie, une carrière d'argile avec une briqueterie, ou la production de fibres synthétiques liée au tissage — ou en cas de concentration horizontale — par exemple la vente au détail de chaussures achetées à d'autres établissements aussi bien que de chaussures fabriquées par l'unité elle-même, ou la fabrication de produits de boulangerie combinée à la fabrication de confiseries au chocolat. Dans un cas comme dans l'autre, l'établissement devra être rangé dans le groupe de la Classification internationale qui comprend les produits vendus ou les services rendus à d'autres établissements dont l'unité tire la plus grande partie de ses recettes brutes. Dans beaucoup de cas où il y a concentration verticale, les seuls produits fabriqués ou les seuls services rendus sont pratiquement les derniers produits émanant de l'établissement, qui sera en conséquence classé d'après ces produits. Ainsi, un établissement où l'abattage des arbres est combiné avec le travail de scierie sera classé sous la rubrique « travail de scierie » et un établissement où une carrière d'argile est combinée avec une briqueterie sous la rubrique « briqueterie ».

#### 5. SYSTÈME DE CODAGE DÉCIMAL

Dans la présente classification, on n'a employé que les chiffres arabes. On estime que ce système d'indicatifs sera d'application plus facile qu'un système utilisant des lettres ou chiffres romains. En outre, les indicatifs de branche, de classe et de groupe sont construits selon le

système décimal. Cela permet de répondre aux besoins des bureaux qui utilisent des cartes perforées et du matériel mécanographique et offre, en même temps, un moyen de poursuivre indéfiniment la classification, sans modifier le cadre ni les branches, classes et groupes fondamentaux.

On a divisé en neuf branches l'ensemble de l'activité économique. On a affecté un indicatif à un chiffre à chaque branche, à l'exception des industries manufacturières qui, en raison du nombre des classes entre lesquelles il a fallu les répartir, se voient affecter deux indicatifs (2 et 3). Chaque branche se divise en 10 classes désignées par un indicatif à deux chiffres. Le premier indique la branche et les premier et second, pris ensemble, désignent la classe, ou subdivision de la branche. Ces classes, à leur tour, peuvent être subdivisées en 10 groupes. L'indicatif à trois chiffres ainsi obtenu s'explique comme suit: le premier chiffre indique la branche, le premier et le deuxième pris ensemble indiquent la classe, et le premier, le deuxième et le troisième pris ensemble indiquent le groupe.

Quand une classe n'est pas subdivisée en groupes, le titre de la classe est également utilisé pour désigner le groupe de trois chiffres (en ajoutant un zéro à l'indicatif de la classe). Par exemple, la classe 73 « communications » ne comporte pas de subdivisions; l'indicatif à trois chiffres sera donc 730.

#### C. — Utilisation de la CITI

La Commission de statistique a recommandé aux pays de classer selon la CITI, ou selon un système d'où il est facile de passer à la CITI, les données qu'ils rassemblent pour l'établissement des statistiques de la population, de l'activité économique et de la distribution. La Conférence internationale des statisticiens du travail a fait la même recommandation pour les statistiques du travail. L'Organisation des Nations Unies, le Bureau international du Travail et d'autres organismes ont utilisé la CITI pour rassembler et publier des données classées par activité économique et comparables sur le plan international dans tous ces domaines et dans d'autres encore.

##### 1. AUGMENTATION OU DIMINUTION DU NOMBRE DES RUBRIQUES

Aux fins exposées ci-dessus, il serait bon d'établir des nomenclatures qui répondent aux besoins nationaux en augmentant ou en diminuant le nombre des groupes de la CITI. On peut développer la CITI, si on le veut, en créant jusqu'à neuf sous-groupes pour chaque groupe. D'une manière générale, on le fera en ajoutant un chiffre à la droite de l'indicatif à trois chiffres qui désigne chaque groupe de la CITI. Il ne sera pas nécessaire d'adopter un codage à quatre chiffres si les seules subdivisions nouvelles dont les pays ont besoin ne portent que sur des groupes qui sont en réalité des classes. Les indicatifs de ces « groupes » sont des nombres à trois chiffres dont seuls les deux premiers sont significatifs, puisque le dernier est un zéro; on peut donc remplacer

chacun de ces « groupes » par des groupes véritables (neuf au maximum), dont les indicatifs auront trois chiffres significatifs. On peut réduire le nombre des rubriques de la CITI en télescopant les groupes à trois chiffres en classes à deux chiffres.

## 2. CRÉATION D'UNE NOMENCLATURE D'OÙ L'ON PUISSE PASSER FACILEMENT A LA CITI

S'il n'est pas possible de construire une nomenclature nationale en augmentant ou en réduisant le nombre des rubriques de la CITI, il faudra en général adapter le système existant pour que l'on puisse passer facilement de la nomenclature du pays à la CITI. Pour ce faire, les catégories ultimes de la nomenclature nationale doivent coïncider avec les groupes de la CITI ou avec des subdivisions de ces groupes; une fois cette condition remplie, il est facile de passer de la nomenclature natio-

nale à la CITI quelle que soit la place des catégories ultimes dans la nomenclature nationale et quelle que soit la manière dont ces catégories sont combinées.

## 3. DÉTAIL DE LA CLASSIFICATION

Dans certains domaines, il peut être souhaitable d'employer une classification selon l'activité économique moins détaillée que dans d'autres domaines. Par exemple, il ne sera peut-être pas possible de classer les données relatives aux caractéristiques industrielles de la main-d'œuvre obtenues au moyen d'enquêtes dans les ménages d'une manière aussi détaillée que les données relatives à l'emploi obtenues grâce à des enquêtes dans les établissements. La CITI, en prévoyant trois niveaux de classement — branches, classes et groupes — fournit un cadre qui permet de classer les données de façon comparable et avec plus ou moins de détails.

## DEUXIÈME PARTIE

### NOMENCLATURE DES BRANCHES ET DES CLASSES

#### Classes

#### BRANCHE 0. — AGRICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE ET PÊCHE

- 01 Agriculture
- 02 Sylviculture et exploitation forestière
- 03 Chasse, piégeage et repeuplement en gibier
- 04 Pêche

#### BRANCHE 1. — INDUSTRIES EXTRACTIVES

- 11 Extraction du charbon
- 12 Extraction des minerais métalliques
- 13 Pétrole brut et gaz naturel
- 14 Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable
- 19 Extraction d'autres minéraux non métalliques

#### BRANCHES 2 ET 3. — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

- 20 Industries alimentaires, à l'exclusion de la fabrication des boissons
- 21 Fabrication des boissons
- 22 Industrie du tabac
- 23 Industrie textile
- 24 Fabrication des chaussures et articles d'habillement et confection d'ouvrages divers en tissu
- 25 Industrie du bois et du liège, à l'exclusion de l'industrie du meuble
- 26 Industrie du meuble
- 27 Industrie du papier et fabrication des articles en papier
- 28 Imprimerie, édition et industries annexes
- 29 Industrie du cuir, des fourrures et des articles en cuir et en fourrure, à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement
- 30 Industries du caoutchouc
- 31 Industrie chimique
- 32 Industrie des dérivés du pétrole et du charbon
- 33 Industrie des produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon
- 34 Industrie métallurgique de base
- 35 Fabrication des ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel de transport

#### Classes

- 36 Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques
- 37 Construction de machines, appareils et fournitures électriques
- 38 Construction de matériel de transport
- 39 Industries manufacturières diverses

#### BRANCHE 4. — BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

- 40 Bâtiment et travaux publics

#### BRANCHE 5. — ELECTRICITÉ, GAZ, EAU ET SERVICES SANITAIRES

- 51 Electricité, gaz et vapeur
- 52 Services des eaux et services sanitaires

#### BRANCHE 6. — COMMERCE, BANQUE, ASSURANCES, AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 61 Commerce de gros et de détail
- 62 Banque et autres établissements financiers
- 63 Assurances
- 64 Affaires immobilières

#### BRANCHE 7. — TRANSPORTS, ENTREPÔTS ET COMMUNICATIONS

- 71 Transports
- 72 Entrepôts et magasins
- 73 Communications

#### BRANCHE 8. — SERVICES

- 81 Services gouvernementaux
- 82 Services fournis à la collectivité
- 83 Services fournis aux entreprises
- 84 Services récréatifs
- 85 Services personnels

#### BRANCHE 9. — ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES

- 90 Activités mal désignées

## TROISIÈME PARTIE

### CLASSIFICATION DÉTAILLÉE

Classes

Groupes

#### BRANCHE 0. — AGRICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE ET PÊCHE

- 01 AGRICULTURE
- 011 *Agriculture et élevage*  
Agriculture générale, arboriculture fruitière, production de semences, horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres; culture du thé, du caféier, des hévéas et autres arbres à caoutchouc; élevage du bétail, aviculture, cuniculiculture, élevage d'animaux à fourrure et élevages divers; apiculture; production de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel.
- 012 *Activités annexes de l'agriculture*  
Travaux d'agriculture, d'élevage et d'horticulture effectués à forfait ou sous contrat, tels que la moisson, le battage et le pressage, le décortilage et l'épluchage et la préparation du tabac avant la vente aux enchères; la tonte, les services vétérinaires, les hôpitaux et les centres de soins pour les animaux; la destruction des plantes et animaux nuisibles, le traitement des plantes par la pulvérisation, la taille des arbres, la cueillette et l'emballage; exploitation d'installations d'irrigation et location de machines agricoles. Les transports de produits agricoles sont classés dans les divers groupes de la branche 7 (Transports, entrepôts et communications).
- 02 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE
- 021 *Sylviculture*  
Coupes, boisement, reboisement et conservation des forêts; récolte et ramassage de produits sauvages, tels que gommés et résines, latex de caoutchouc, sucres et extraits végétaux, écorces, herbes, fruits et fleurs sauvages, mousses, feuilles, aiguilles de pin, roseaux et racines. Cette rubrique doit comprendre l'extraction, la concentration et la distillation de sucres et extraits végétaux en forêt, ainsi que la fabrication du charbon de bois en forêt.
- 022 *Exploitation forestière*  
Abattage et débit des arbres; dégrossissage et préparation simple des bois: poteaux, billes, bois ronds, etc., par écorçage et équarrissage et transport des grumes. Les scieries mécaniques installées en forêt sont classées dans le groupe 251 (Scieries et travail mécanique du bois).
- 03 030 CHASSE, PIÉGEAGE ET REPEUPLEMENT EN GIBIER  
Chasse et piégeage d'animaux sauvages, repeuplement en gibier à des fins lucratives qui ne se rattachent pas au plaisir de la chasse.
- 04 PÊCHE
- 041 *Pêche en mer, à l'exclusion de la pêche sur navires-usines*  
Pêche professionnelle, pêche côtière, pêche hauturière et grande pêche, à l'exclusion de la pêche sur navires-usines. Cette rubrique comprend la prise ou pêche de poissons, crustacés et mollusques; la chasse au phoque; la récolte d'herbes marines, coquillages, perles, éponges et autres produits marins. Elle comprend aussi l'ostréiculture.
- 042 *Pêche sur navires-usines*  
Pêche en haute mer, sur navires-usines, à la baleine, à la sardine et autres espèces de poissons, aux crustacés, mollusques et autres produits de l'océan ou des eaux côtières. Ces navires doivent être équipés pour conserver, préparer ou mettre en boîte le poisson.

043 *Pêche dans les eaux intérieures*

Pêche professionnelle de poissons, et ramassage professionnel de plantes aquatiques sauvages dans les eaux intérieures et lacs et bassins artificiels. Cette rubrique comprend aussi la pisciculture et la production d'alevins.

## BRANCHE 1. — INDUSTRIES EXTRACTIVES

Extraction des minéraux qu'on rencontre dans la nature à l'état solide, liquide ou gazeux: on comprendra dans cette branche les mines souterraines et à ciel ouvert, les carrières et les puits de pétrole, ainsi que toutes les opérations complémentaires nécessaires pour le traitement et l'enrichissement des minerais et autres minéraux bruts, telles que le concassage, le broyage, le débouillage, l'égrappage et le triage. Cette branche comprend aussi la prospection des minéraux et la préparation du terrain avant extraction.

## 11 110 EXTRACTION DU CHARBON

Mines ayant pour principal objet l'extraction de l'anhracite et des charbons bitumineux (comme la houille grasse, la houille demi-grasse) et du lignite. Ce groupe comprend aussi la prospection du charbon et la préparation du terrain avant l'extraction du charbon.

## 12 EXTRACTION DES MINERAIS MÉTALLIQUES

Mines ayant pour principal objet l'extraction des minerais métalliques. Ce groupe comprend aussi la prospection des minerais métalliques et la préparation du terrain avant l'extraction des minerais métalliques.

121 *Extraction du minerai de fer*122 *Extraction des minerais métalliques autres que le minerai de fer*

## 13 130 PÉTROLE BRUT ET GAZ NATUREL

Exploitation des puits de pétrole et des puits de gaz naturel, y compris la prospection et le forage, et exploitation des schistes et sables bitumineux, y compris l'extraction du pétrole brut. Le transport par pipe-lines en tant que service indépendant est classé dans le groupe 719 (Transports n.c.a.).

## 14 140 EXTRACTION DE LA PIERRE A BATIR, DE L'ARGILE ET DU SABLE

Extraction de pierres de taille et de construction (y compris les ardoises); de kaolin, de terres réfractaires et autres argiles; et de tous sables et graviers. Les établissements dont l'activité principale est la préparation du produit (taille de pierres ou concassage, pulvérisation, etc., des pierres, graviers, argiles et sables) sont classés dans le groupe 339 (Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.).

## 19 EXTRACTION D'AUTRES MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

191 *Extraction du sel (Chlorure de sodium)*

Extraction du sel dans les mines, les salines ignigènes et les marais salants, y compris le broyage, le triage et le raffinage. La production de sel raffiné pour l'alimentation dans les établissements ne se livrant pas à l'extraction du sel est classée dans le groupe 209 (Industries alimentaires diverses).

192 *Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais*

Extraction des minerais de phosphate et de nitrate, du spath fluor, des minerais de soufre et du soufre naturel, des minerais de potasse, de soude et de borate, de la bérytine, des pyrites, des minerais d'arsenic, de strontium et de lithium et des pigments minéraux. L'extraction du guano est comprise dans ce groupe.

199 *Extraction des minéraux non métalliques non classés ailleurs*

Extraction, dans les mines et carrières, de matières telles que l'amiante, le gypse, le mica, le quartz, les abrasifs naturels autres que le sable, le graphite, le talc et la pierre de savon; les pierres gemmes naturelles, l'asphalte, le bitume et tous les autres minéraux non métalliques n.c.a. L'exploitation des tourbières est comprise dans ce groupe. Entrent également dans ce groupe la prospection des minéraux non métalliques à l'exclusion du charbon et du pétrole, ainsi que la prospection des minéraux en général. Les établissements dont l'activité principale est le broyage, le concassage, la pulvérisation, etc., de ces produits sont classés dans le groupe 339 (Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.).

## BRANCHES 2 ET 3. — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Par industrie manufacturière, on entend la transformation mécanique ou chimique de substances organiques ou inorganiques en produits nouveaux, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, qu'il soit entrepris en usine ou à domicile, que les produits soient vendus en gros ou au détail. Cette

rubrique comporte également le montage d'articles manufacturés, excepté lorsque ce genre d'activité est classé au groupe 400 (Bâtiment et travaux publics).

On classe les établissements qui se livrent principalement aux réparations dans les industries manufacturières, selon la catégorie de l'objet réparé, quelle que soit celle du client.

20

## INDUSTRIES ALIMENTAIRES, A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION DES BOISSONS

Préparation de produits pour l'alimentation humaine et produits connexes tels que gomme à mâcher et condiments, et de produits pour l'alimentation des animaux.

### 201 *Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande*

Abattoirs et fabriques de préparations et conserves de viande; établissements pour l'abattage, la préparation et la mise en conserve de volaille, lapins et petit gibier. Cette rubrique comporte également les opérations liées à la préparation et à la conservation des viandes, telles que saurissage, fumage, salage, marinage, appertisation et congélation. La préparation de boyaux pour la charcuterie ainsi que l'extraction et le raffinage des saindoux et autres corps gras comestibles d'origine animale sont aussi classés dans ce groupe.

### 202 *Industrie du lait*

Fabrication, préparation et transformation des beurres et fromages; fabrication de lait condensé ou concentré, de glaces et sorbets et autres produits laitiers comestibles. La pasteurisation et la mise en bouteille du lait sont aussi classées dans ce groupe.

### 203 *Fabrication des conserves de fruits et légumes*

Fabrication (par appertisation) de conserves de fruits et légumes, y compris les jus de fruits et légumes; conditionnement (raisons secs et fruits secs); préparation de confitures et de gelées; de pickles et sauces; de soupes en conserves; conservation de fruits et légumes par déshydratation ou congélation.

### 204 *Fabrication des conserves de poissons et d'autres produits de la mer*

Conservation et préparation des poissons et autres produits de la mer par salage, séchage, déshydratation, fumage, saurissage, marinage, appertisation, congélation, etc. La congélation, le salage et le découpage en filets du poisson sont classés, selon le cas, soit dans le groupe 041 (Pêche en mer, à l'exclusion de la pêche sur navires-usines), soit dans le groupe 043 (Pêche dans les eaux intérieures); et la préparation du poisson à bord des navires-usines est classée dans le groupe 042 (Pêche sur navires-usines).

### 205 *Travail des grains*

Minoteries (farines, sons pour les animaux); décorticage, lavage et glaçage du riz; fabrication d'aliments de régime, tels que flocons d'avoine, de riz, de blé et de maïs; façonnage des légumes secs; fabrication de farines mélangées et préparées et autres préparations de céréales et de légumineuses. L'épluchage du café, des légumineuses et des racines féculentes est compris dans ce groupe. Les produits préparés pour l'alimentation des animaux sont classés dans le groupe 209 (Industries alimentaires diverses).

### 206 *Boulangerie et pâtisserie*

Fabrication du pain, des gâteaux, galettes, beignets, tartes, pâtisseries et autres produits de boulangerie-pâtisserie « périssables »; des biscuits et autres produits de boulangerie-pâtisserie « secs ». La fabrication des pâtes alimentaires est classée dans le groupe 209 (Industries alimentaires diverses).

### 207 *Sucrierie*

Fabrication et raffinage du sucre brut, des mélasses et du sucre cristallisé ou blanc, à partir de la canne ou de la betterave à sucre.

### 208 *Fabrication du cacao et du chocolat, et confiserie*

Fabrication du cacao et du chocolat en poudre à partir de la fève de cacao; des bonbons au chocolat et tous articles de confiserie tels que bonbons, caramels, mousse de guimauve, nougats, pastilles et fondants; des fruits confits, glacés, salés, dattes fourrées et produits similaires; gomme à mâcher.

### *Industries alimentaires diverses*

209 Cette rubrique comprend les industries alimentaires non classées ailleurs: fabrication de la margarine, des graisses alimentaires, des huiles de table préparées, des produits amylicés, de la levure chimique, des extraits et essences aromatiques, des pâtes alimentaires, de la levure de bière, des condiments, de la moutarde et du vinaigre; des pâtisseries farcies et des spécialités alimentaires; des produits pour l'alimentation des animaux; le traitement des œufs; la mouture des épices; la torréfaction du café, la préparation du thé, du sel raffiné pour l'alimentation; la récolte et la conservation de la glace naturelle, et la fabrication de la glace hydrique. La fabrication de la glace carbonique est classée dans le groupe 311 (Industrie chimique de base, y compris la fabrication des engrais).

- 21 **FABRICATION DES BOISSONS**  
 Distillation des spiritueux; production des vins et autres boissons alcooliques non maltées, de la bière, des boissons non alcooliques, gazeuses ou non. La mise en bouteille, à l'exclusion du traitement ou de la fabrication des boissons, est classée dans le groupe 611 (Commerce de gros).
- 211 *Distillation, rectification et mélange des spiritueux*  
 Distillation de l'alcool éthylique pour tous les usages. Distillation, rectification et mélange des spiritueux tels que whisky, cognac, rhum, gin, liqueurs et boissons mélangées toutes préparées (cocktails).
- 212 *Industrie du vin et des boissons alcooliques non maltées*  
 Production du vin, du cidre, du poiré et autres boissons alcooliques non maltées.
- 213 *Brasserie et malterie*  
 Production du malt et des bières, y compris l'ale, le porter et le stout.
- 214 *Industrie des boissons hygiéniques et eaux gazeuses*  
 Fabrication des boissons non alcooliques telles que les boissons hygiéniques et les eaux gazeuses. Comprend la gazéification des eaux minérales naturelles.
- 22 220 **INDUSTRIE DU TABAC**  
 Fabrication des cigarettes, cigares, tabacs à fumer, à mâcher et à priser. Comprend aussi l'écôtage, la dessiccation et autres manutentions du tabac en feuilles, après la vente aux enchères et avant la fabrication.
- 23 **INDUSTRIE TEXTILE**  
 Préparation des fibres textiles avant la filature; filature, filerie, tissage, fabrication des tissus indémaillables, de la dentelle, de la passementerie, des tapis et carpettes; bonneterie mécanique; teinture et apprêt des tissus et des fils; fabrication de la toile cirée, du linoléum, de la moleskine, des tissus enduits et imperméabilités; corderie, câblerie, ficellerie.
- 231 *Filature, tissage et finissage des textiles*  
 Préparation des fibres textiles avant filature: égrenage, rouissage, teillage, désuintage, cardage, carbonissage; moulinage; filature; tissage; blanchiment; teinture; impression et finissage de fils, filés et tissus. Fabrication des rubans et autres menus articles textiles; des tapis et carpettes; de la dentelle, de la passementerie et autres produits primaires. Filature et tissage du jute. La filature et le tissage de l'amiante sont classés dans le groupe 339 (Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.).
- 232 *Bonneterie*  
 Etablissements tels que les fabriques de bonneterie dont l'activité principale est la fabrication d'articles de bonneterie, de vêtements, de sous-vêtements et d'autres articles en tricot, ainsi que des tissus en tricot. Cette rubrique comprend le blanchiment, la teinture et le finissage de ces articles. La fabrication des vêtements de bonneterie dans les fabriques de bonneterie est comprise dans ce groupe, mais la confection de vêtements en tricot dans d'autres établissements est classée dans le groupe 243 (Fabrication des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures). La fabrication de dentelles mécaniques est classée dans le groupe 231 (Filature, tissage et finissage des textiles).
- 233 *Corderie, câblerie, ficellerie*  
 Fabrication de cordes, câbles, cordages, ficelles, filets et articles assimilés en chanvre, jute, coton, papier, paille, coco, lin et autres fibres.
- 239 *Fabrication des articles textiles non classés ailleurs*  
 Fabrication du linoléum et des couvre-parquets similaires autres qu'en caoutchouc; de la moleskine; de la toile cirée et des autres tissus imprégnés ou enduits; des tapis, nattes et paillasons en paille, coco et autres matières similaires; des feutres par des procédés autres que le tissage; des ouates, matelassures, rembourrures et matières servant à capitonner en toutes fibres. La récupération des fibres à partir des déchets et chiffons est comprise dans ce groupe. Le tissage du feutre est classé dans le groupe 231 (Filature, tissage et finissage des textiles). La fabrication des fibres de bois pour le capitonnage est classée dans le groupe 251 (Scieries et travail mécanique du bois) et la fabrication des rembourrures en amiante, dans le groupe 339 (Fabrications des produits minéraux non métalliques n.c.a.).
- 24 **FABRICATION DES CHAUSSURES ET ARTICLES D'HABILLEMENT ET CONFECTION D'OUVRAGES DIVERS EN TISSU**  
 Fabrication des chaussures, des gants, des chapeaux, des vêtements, des accessoires vestimentaires, et confection d'ouvrages divers en tissu. La fabrication des vêtements dans les fabriques de bonneterie est classée dans le groupe 232 (Bonneterie).

- 241 *Fabrication des chaussures*  
Fabrication de toutes chaussures, jambières et guêtres en cuir, tissu, matières plastiques, bois et autres matières, exception faite de la fabrication des chaussures en caoutchouc vulcanisé qui est classée dans le groupe 300 (Industrie du caoutchouc). La fabrication des patrons pour chaussures et des crépins est comprise dans ce groupe.
- 242 *Réparation des chaussures*  
Réparation des bottes et des souliers (cordonnerie). Les cordonniers qui fabriquent des chaussures sont également compris dans ce groupe.
- 243 *Fabrication des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures*  
Fabrication des articles d'habillement en tissu, cuir, fourrure et autres matières, coupés et cousus; fabrication de cloches et de chapeaux, et mode; fabrication des parapluies et des cannes. Voici quelques produits importants de ce groupe: vêtements et sous-vêtements; articles de mode; chapeaux, vêtements et articles en fourrure; gants et mitaines; bretelles, jarretières et articles connexes; robes de chambre et vêtements d'intérieur; imperméables et vêtements imperméabilisés; vêtements en cuir; vêtements doublés en peau de mouton; ceintures de toutes matières; mouchoirs; toques et toges universitaires; vêtements sacerdotaux; costumes de théâtre. La réparation des articles d'habillement liée au nettoyage et au repassage est classée dans le groupe 854 (Blanchisserie, teinturerie).
- 244 *Confection d'ouvrages divers en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement*  
Fabriques sans atelier de tissage, ayant pour principale activité la confection du linge de maison et des articles d'ameublement en tissu, tels que rideaux, tentures, draps, taies d'oreiller, serviettes de table, nappes, couvertures, dessus de lit, oreillers, sacs à linge sale et housses; des sacs en tissu; des articles en toile à bâche; des garnitures; des broderies; des bannières, drapeaux et banderolles. Cette rubrique comprend également la fabrication de plissés et de ruches et les travaux de piquage à la machine pour les grossistes.
- 25 **INDUSTRIE DU BOIS ET DU LIÈGE, A L'EXCLUSION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE**  
Scieries et travail mécanique du bois; fabrication des lattes, bardeaux, bois de tonnellerie, placages et contreplaqués; traitement des bois et fabrication des produits finis faits entièrement ou principalement en bois, en bambou, en jonc ou en liège. La fabrication des meubles en bois est classée dans le groupe 260 (Industries du meuble); les facteurs de pianos et les fabricants d'instruments de musique en bois sont classés dans le groupe 395 (Fabrication des instruments de musique).
- 251 *Scieries et travail mécanique du bois*  
Bois d'œuvre et d'industrie; fabrication des pièces de charpente et de menuiserie et des constructions démontables en bois, et de leurs parties; du bois de tonnellerie et des autres bois à ouvrir; des placages et contreplaqués; et de la paille en bois. Le traitement des bois est classé dans ce groupe. Tous les ateliers et scieries, mobiles ou non, installés ou non en forêt, sont classés dans ce groupe. Le dégrossissage et la préparation simple des poteaux, billes, bois ronds, etc., par écorçage et équarrissage sont classés dans le groupe 022 (Exploitation forestière).
- 252 *Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie*  
Fabrication des boîtes, caisses, tonnelets, fûts et autres emballages en bois; des paniers et autres emballages en rotin, roseau et osier; et des petits articles faits entièrement ou principalement en rotin, roseau, osier ou autre vannerie.
- 259 *Fabrication des ouvrages en liège et des ouvrages en bois n.c.a.*  
Fabrication des ouvrages en liège; des petits articles faits entièrement ou principalement en bois; des échelles, formes, billots, poignées, chevilles, rayonnages, articles de tournerie, de sellerie, objets en bois sculpté, cadres pour miroirs et tableaux; cerceaux.
- 26 260 **INDUSTRIE DU MEUBLE**  
Fabrication des meubles et accessoires pour ménages, bureaux, bâtiments publics, certaines professions et métiers, restaurants et magasins; moustiquaires, jalousies et stores pour portes et fenêtres, quelle qu'en soit la matière.
- 27 **INDUSTRIE DU PAPIER ET FABRICATION DES ARTICLES EN PAPIER**  
Fabrication du papier et du carton; des articles en pâte à papier, en papier et en carton.
- 271 *Fabrication de la pâte, du papier et du carton*  
Fabrication de pâte à partir du bois, des chiffons ou d'autres fibres; du papier, du carton et des panneaux de construction. La fabrication des papiers et cartons couchés, glacés et laminés est classée dans ce



- groupe, mais non celle des papiers goudronnés, asphaltés ou bitumés, qui est comprise dans le groupe 329 (Fabrication des dérivés du pétrole et du charbon n.c.a.), celle des papiers abrasifs, qui est comprise dans le groupe 339 (Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.), celle des papiers sensibles, dans le groupe 392 (Fabrication du matériel photographique et des instruments d'optique) et celle du papier carbone et des stencils, dans le groupe 399 (Industries manufacturières n.c.a.).
- 272 *Fabrication des articles en pâte à papier, en papier et en carton*  
Fabrication d'objets divers en pâte pressée et moulée, tels qu'assiettes et autres articles de ménage; des sacs, boîtes et autres emballages en papier; des cartes, enveloppes et autres articles de papeterie; des papiers de tenture; du papier hygiénique; des chalumeaux, cartons de montage, articles découpés et patrons; du carton-pâte et des autres articles en papier et en carton.
- 28 280 **IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES ANNEXES**  
Edition et imprimerie de journaux, revues, livres, cartes géographiques, atlas, partitions musicales et annuaires; travaux d'imprimerie et de lithographie; fabrication des cartes de vœux; fabrication des mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et des reliures mécaniques pour bibliothèques; reliure; fabrication de registres; réglure du papier; autres opérations annexes de la reliure telles que bronzage, dorure et rognage des livres et du papier; entoilage des cartes géographiques et collage des échantillons; industries annexes de l'imprimerie, telles que composition à façon, gravure de planches d'acier et de cuivre; gravure sur bois; photogravure; galvanoplastie et clicherie. Les fonderies de caractères d'imprimerie sont classées dans le groupe 350 (Fabrication des ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel de transport). La gravure sur métaux précieux est classée dans le groupe 394 (Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine).
- 29 **INDUSTRIE DU CUIR, DES FOURRURES ET DES ARTICLES EN CUIR ET EN FOURRURE, A L'EXCLUSION DES CHAUSSURES ET AUTRES ARTICLES D'HABILLEMENT**  
Tannage, corroyage et apprêt de tous les cuirs et peaux; fabrication d'articles en cuir et en fourrure, à l'exclusion des chaussures et des autres articles d'habillement. La fabrication des chaussures est classée dans le groupe 241 (Fabrication des chaussures). La confection des articles d'habillement en fourrure et en cuir est classée dans le groupe 243 (Fabrication des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures).
- 291 *Tannerie-mégisserie*  
Tannage, corroyage, apprêt, gaufrage et vernissage du cuir.
- 292 *Fabrication des articles en fourrure, à l'exclusion des articles d'habillement*  
Drayage, corroyage, tannage, blanchiment et teinture des fourrures, cuirs et peaux. Fabrication des tapis et couvertures en fourrure, des fourrures pour mode et des articles en fourrure autres que les articles d'habillement. Ce groupe comprend également la pelleterie.
- 293 *Fabrication des articles en cuir, à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement*  
Fabrication des articles en cuir (à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement) tels que: valises et malles, sacs à main, portefeuilles, étuis à cigarettes, porte-clefs, porte-monnaie, articles de sellerie, harnais, fouets et autres articles en cuir ou en matières remplaçant le cuir. La fabrication des articles de sellerie en bois est classée dans le groupe 259 (Fabrication des ouvrages en liège et des ouvrages en bois n.c.a.).
- 30 300 **INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC**  
Fabrication de tous ouvrages en caoutchouc naturel et synthétique, gutta-percha, balata et gutta siak: chambres à air et pneumatiques, chaussures en caoutchouc vulcanisé, articles pour usages industriels et techniques, et articles divers tels que gants, tapis, éponges et autres articles en caoutchouc vulcanisé. Récupération du caoutchouc provenant des pneumatiques usagés, de débris et déchets divers de caoutchouc. Ce groupe comprend également la remise à neuf, le rechapage et la vulcanisation des pneumatiques, ainsi que le travail du caoutchouc naturel (trempage, mélanges, laminage, découpage et autres opérations), sauf le travail à la plantation qui est classé dans le groupe 011 (Agriculture et élevage), ou le travail en forêt, classé dans le groupe 021 (Sylviculture).
- 31 **INDUSTRIE CHIMIQUE**  
311 *Industrie chimique de base, y compris la fabrication des engrais*  
Industrie chimique de base, minérale et organique: fabrication des acides, bases, sels; des matières colorantes, produits intermédiaires, laques artificielles et pigments; des explosifs industriels et d'artifices; des fibres synthétiques, des matières plastiques et résines artificielles, des produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène; du caoutchouc synthétique et des engrais. La production de

substances chimiques pour l'industrie atomique et la fabrication de produits chimiques par les procédés de fission ou de fusion nucléaire sont classées dans ce groupe.

312 *Corps gras d'origine végétale ou animale*

Extraction des huiles brutes et production des tourteaux en galettes et en farines par pression de graines et fruits oléagineux; des huiles de poissons et d'animaux marins; des corps gras non comestibles d'origine animale; raffinage et hydrogénation (ou durcissement) des corps gras autres que les saindoux et les graisses comestibles de bétail. La fabrication de saindoux et autres graisses comestibles de bétail est classée dans le groupe 201 (Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande) et celle de la margarine, des graisses alimentaires et des huiles de table préparées, dans le groupe 209 (Industries alimentaires diverses).

313 *Fabrication des peintures, vernis et laques*

Fabrication des peintures; des vernis avec ou sans colorants; de la gomme-laque; des vernis-laques; des émaux et vernis japonais.

319 *Fabrication des produits chimiques n.c.a.*

Fabrication des produits chimiques non classés sous une autre rubrique, tels que produits médicaux et pharmaceutiques; parfums, produits de beauté et autres préparations pour la toilette; savons et autres produits d'entretien et de nettoyage; produits pour le polissage; encres; allumettes; bougies et insecticides.

32

**INDUSTRIE DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE ET DU CHARBON**

Raffineries de pétrole, cokeries et autres usines produisant des dérivés du pétrole et du charbon.

321 *Raffineries de pétrole*

Raffineries de pétrole produisant de l'essence pour moteurs, des fuel-oils, du pétrole lampant, des huiles de graissage et graisses lubrifiantes, et d'autres dérivés du pétrole brut et produits de sa distillation fractionnée; et fabrication du pétrole et de ses dérivés à partir du charbon et d'autres matières.

329 *Fabrication des dérivés du pétrole et du charbon n.c.a.*

Fabrication des matériaux de revêtement et de couverture à base d'asphalte; des briquettes et agglomérés. Ce groupe comprend également la distillation du charbon dans les cokeries quand elle n'est liée ni à la fabrication de la fonte, ni à la production ou à la distribution du gaz d'éclairage. Les cokeries des usines sidérurgiques sont classées dans le groupe 341 (Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier), et les usines à gaz dans le groupe 512 (Production et distribution du gaz).

33

**INDUSTRIE DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES, A L'EXCLUSION DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE ET DU CHARBON**

Fabrication des matériaux en terre cuite; du verre et de la verrerie; des produits céramiques (grès, porcelaines, faïences); du ciment, des ouvrages en béton et des autres produits minéraux non métalliques.

331 *Fabrication de matériaux de construction en terre cuite*

Fabrication des matériaux de construction en terre cuite, tels que briques, tuiles, tuyaux; des creusets de terre cuite; de la terre cuite architecturale; des matériaux de revêtement pour fours; des boisseaux et mitres de cheminée; des produits réfractaires.

332 *Industrie du verre*

Fabrication du verre et de la verrerie, à l'exclusion de la taille et du polissage des verres d'optique qui rentrent dans le groupe 392 (Fabrication du matériel photographique et des instruments d'optique).

333 *Fabrication des grès, porcelaines et faïences*

334 *Fabrication des ciments (liants hydrauliques)*

Fabrication de tous les types de liants hydrauliques, tels que les ciments Portland, les ciments naturels, les ciments de maçonnerie, les ciments aux pouzzolanes, les fibro-ciments et les ciments romains.

339 *Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.*

Fabrication du plâtre et des ouvrages en béton et en plâtre, y compris le béton préparé; de la laine minérale; taille des pierres et fabrication d'objets en pierre; fabrication des abrasifs; des ouvrages en amiante et en graphite, ainsi que de tous autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

34

**INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE DE BASE**

Fonderie de minerais et affinage des métaux; laminage, étirage et production d'alliages; fonderie, forge et autres opérations de première transformation des métaux.

- 341 *Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier*  
Fabrication de la fonte, du fer et de l'acier en formes primaires, comprenant toutes les opérations de première transformation depuis la production de la fonte dans les hauts fourneaux jusqu'à celle des demi-produits au laminoir et à la fonderie (billettes, blooms, brames et barres); relaminage et étirage (fabrication des produits tels que tôles fines et fortes, feuillards, tubes et tuyaux, rails, fil machine et fils tréfilés); fabrication des fers-blancs; grosse forge et grosse fonderie. Ce groupe comprend aussi les cokeries desservant les hauts fourneaux.
- 342 *Production et première transformation des métaux non ferreux*  
Fabrication des métaux non ferreux en formes primaires, comprenant toutes les opérations de première transformation depuis la fonderie de minerais, l'affinage des métaux et la production d'alliages jusqu'aux opérations de laminage, d'étirage, de fonderie et de moulage: production des lingots, barres et billettes; des tôles, bandes, cercles, profilés, baguettes, tubes et tuyaux; des ouvrages moulés et tréfilés.
- 35 350 **FABRICATION DES OUVRAGES EN MÉTAUX, A L'EXCLUSION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT**  
Transformation des produits des industries métallurgiques de base en ouvrages tels que boîtes et autres articles en fer-blanc; outils à main; coutellerie et quincaillerie; articles de ménage et de cuisine; articles matricés; articles d'éclairage; articles en fils métalliques; emballages métalliques; coffres-forts et chambres fortes; ressorts d'acier; boulons, écrous, rondelles et rivets; tubes souples pour l'emballage; armurerie, y compris les armes portatives et les accessoires ainsi que tous les autres ouvrages en métaux non classés ailleurs. Ce groupe comprend le revêtement et le traitement (émaillage, vernissage, laquage, galvanisation, placage et polissage) des métaux; la maréchalerie et la soudure. La fabrication de l'argenterie et de la bijouterie est classée au groupe 394 (Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine). La fabrication de pièces spéciales pour automobiles, avions et navires est classée dans les divers groupes de la classe 38 (Construction de matériel de transport).
- 36 360 **CONSTRUCTION DE MACHINES, A L'EXCLUSION DES MACHINES ÉLECTRIQUES**  
Construction de machines et de moteurs primaires, à l'exclusion du matériel électrique. Ce groupe comprend la fabrication des tracteurs agricoles, chariots de manutention automobiles et convoyeurs; des appareils frigorifiques; des appareils de ventilation et de climatisation; des machines à coudre; des machines à laver; des machines de bureau, telles que machines à écrire, machines à calculer, caisses enregistreuses et machines comptables. Il comprend également les ateliers de mécanique qui fabriquent et réparent des éléments et pièces détachés de machines et appareils; la fabrication des roulements à billes et des instruments de mesure de précision à l'usage des mécaniciens et autres instruments mécaniques de ce genre. La construction des moteurs d'automobile, d'avion et de marine et autres pièces spéciales est classée dans les divers groupes de la classe 38 (Construction de matériel de transport).
- 37 370 **CONSTRUCTION DE MACHINES, APPAREILS ET FOURNITURES ÉLECTRIQUES**  
Fabrication des machines, appareils et fournitures pour la production, l'accumulation, le transport, la transformation et la distribution du courant électrique; des appareils électriques tels que les aspirateurs, les ventilateurs et les cuisinières; des fils et câbles isolés; du matériel électrique pour véhicules automobiles, avions, locomotives et wagons de chemin de fer; des lampes électriques; du matériel de télécommunications et matériel connexe, y compris les postes de TSF; des phonographes; des accumulateurs et piles; des appareils d'électricité médicale et de radiologie; des tubes électroniques. Ce groupe comprend également la réparation du matériel électrique. Ne figurent pas dans ce groupe les appareils mesurant des grandeurs électriques, enregistreurs ou non, classés dans le groupe 391 (Fabrication du matériel médico-chirurgical, des instruments de précision et des appareils de mesure et de contrôle).
- 38 **CONSTRUCTION DE MATÉRIEL DE TRANSPORT**  
Construction et réparation de matériel pour le transport des personnes et des marchandises par terre, par air et par eau.
- 381 *Construction navale et réparation des navires*  
Chantiers maritimes et fluviaux construisant et réparant des bateaux; construction des moteurs marins et des pièces spéciales pour les bateaux; démolition des navires.
- 382 *Construction de matériel ferroviaire*  
Construction et réparation des locomotives et automotrices, de tout type et pour tout écartement, ainsi que des voitures et wagons de chemins de fer et de tramways; des pièces spéciales pour le matériel roulant et de traction. Ce groupe comprend les ateliers des compagnies de chemins de fer, qui construisent et réparent le matériel de traction et le matériel roulant.

- 383 *Construction de véhicules automobiles*  
Construction et montage des véhicules automobiles complets, tels que voitures particulières pour le transport des personnes et des marchandises, autobus, camions et remorques de camions, plates-formes à tous usages, et véhicules automobiles à usages spéciaux (ambulances, taxis, etc.); fabrication des pièces détachées et accessoires pour automobiles, tels que moteurs, freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues et châssis. Cette rubrique ne comprend ni les pneumatiques ou chambres à air (groupe 300), ni les glaces pour automobiles (groupe 332); ni l'appareillage électrique (groupe 370), ni les tracteurs pour l'agriculture et la construction de routes et les chariots de manutention automobiles (groupe 360).
- 384 *Réparation des véhicules automobiles*  
Réparation des automobiles, des camions, ainsi que toutes les réparations d'accessoires spéciaux comme celles des capots d'automobiles et de l'appareillage électrique.
- 385 *Construction de motocycles et de cycles*  
Fabrication de motocycles et de scooters, de bicyclettes, de tricycles, de vélotaxis et de pièces détachées telles que moteurs, rayons et jantes, selles, cadres, dérailleurs et guidons.
- 386 *Construction d'avions*  
Construction, montage et réparation des avions, des planeurs et des éléments tels que moteurs, hélices, flotteurs et trains d'atterrissage. On classe la fabrication des instruments de navigation aérienne dans le groupe 391 (Fabrication du matériel médico-chirurgical, des instruments de précision et des appareils de mesure et de contrôle).
- 389 *Construction de matériel de transport n.c.a.*  
Construction de matériel de transport n.c.a. tel que véhicules à traction animale et charrettes à bras.

39

## INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES

Industries manufacturières qui ne figurent dans aucune autre classe.

- 391 *Fabrication du matériel médico-chirurgical, des instruments de précision et des appareils de mesure et de contrôle*  
Fabrication des appareils de mesure et de contrôle; des appareils de laboratoire et instruments de précision; du matériel médico-chirurgical et dentaire, à l'exclusion du mobilier. La fabrication des instruments d'optique de précision et d'optique médicale est classée dans le groupe 392 (Fabrication du matériel photographique et des instruments d'optique); la fabrication des appareils d'électricité médicale et de radiologie est classée dans le groupe 370 (Construction de machines, appareils et fournitures électriques) et celle des pompes volumétriques rotatives, dans le groupe 360 (Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques).
- 392 *Fabrication du matériel photographique et des instruments d'optique*  
Fabrication des instruments d'optique; des verres d'optique; fabrication des appareils de lunetterie et des appareils et accessoires photographiques, y compris les surfaces sensibles (plaques, pellicules et papiers). Ce groupe comprend la fabrication des instruments d'optique de précision et d'optique médicale.
- 393 *Fabrication des montres et horloges*  
Fabrication des horloges et des montres de toutes sortes; des boîtiers et autres fournitures d'horlogerie; et des mécanismes à mouvement d'horlogerie.
- 394 *Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine*  
Fabrication de la bijouterie et de l'orfèvrerie en métaux précieux et de la joaillerie fine (pierres gemmes et perles). La taille et le polissage des pierres gemmes — pierres précieuses et pierres fines — ainsi que la frappe des monnaies et médailles sont compris dans ce groupe.
- 395 *Fabrication des instruments de musique*  
Fabrication d'instruments de musique tels que pianos, instruments à cordes, instruments à vent, instruments à percussion; disques vierges de phonographes. La fabrication des appareils d'enregistrement et de reproduction du son figure au groupe 370 (Construction de machines, appareils et fournitures électriques).
- 399 *Industries manufacturières non classées ailleurs*  
Fabrications qui ne figurent dans aucun autre groupe, telles que celles des jouets et articles de sport; des plumes, porte-plume crayons et autres articles de bureau; des fournitures pour artistes; de la bijouterie fantaisie; des plumes, aigrettes et fleurs artificielles; des boutons; de la broserie; des abat-jour; des pipes et fume-cigarette; des petits articles en métal, plaques d'identité, écussons, insignes et jetons; des

enseignes et du matériel de publicité; des tampons en métal et en caoutchouc et stencils; des boîtiers, des revêtements extérieurs et intérieurs, des pièces détachées pour machines en matière plastique et des autres articles en matière plastique moulée ou pressée; des résilles, perruques et articles similaires. Cette rubrique comprend les travaux de réparation qui ne peuvent relever d'aucun autre groupe de la branche des industries manufacturières.

**BRANCHE 4. — BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

40                    400    **BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Construction, réparation et démolition de bâtiments et de routes; travaux de voirie; grands travaux, tels que construction d'égouts, travaux de captage, d'adduction et de distribution d'eau, infrastructure ferroviaire, construction de chemins de fer; construction de quais et môles, tunnels, chemins de fer métropolitains, routes en tranchée ou surélevées, ponts, viaducs, barrages, aqueducs; travaux de drainage, d'hygiène publique, d'irrigation et de régularisation des cours d'eau; construction de centrales hydrauliques et travaux d'équipement hydro-électrique, pose de canalisations de gaz, construction de pipe-lines, et tous autres genres de grands travaux; travaux maritimes et fluviaux, tels que dragage, travaux de dérochement sous l'eau, battage de pieux et palpanches, travaux d'assèchement, construction de ports et de voies navigables; construction de puits d'eau; aéroports; terrains d'athlétisme et de golf; piscines; courts de tennis; parcs à voitures; installation de réseaux de transmissions, tels que lignes téléphoniques et télégraphiques; et tous autres travaux de construction effectués par l'entreprise privée ou par les pouvoirs publics. Ce groupe comprend aussi les corps de métiers qui concourent à la construction des bâtiments, tels que les menuisiers-charpentiers, les couvreurs-plombiers, les plâtriers et les électriciens. Cette branche ne comprend pas les travaux de construction, de réparation et de démolition entrepris accessoirement par le personnel d'une entreprise classée dans une autre branche et pour le compte de cette entreprise. Les travaux d'excavation, d'évacuation des déblais, de fonçage de puits et de dragage effectués en vue de l'extraction de matières minérales sont classés dans les divers groupes de la branche 1 (Industries extractives).

**BRANCHE 5. — ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU ET SERVICES SANITAIRES**

51                    **ÉLECTRICITÉ, GAZ ET VAPEUR**

511    *Electricité pour l'éclairage et la force motrice*  
Production, transport et distribution d'électricité.

512    *Production et distribution du gaz*  
Fabrication du gaz dans les usines à gaz et distribution de ce gaz ou du gaz naturel aux consommateurs industriels et domestiques.

513    *Vapeur pour le chauffage et la force motrice*  
Production et distribution de vapeur pour le chauffage et la force motrice.

52                    **SERVICES DES EAUX ET SERVICES SANITAIRES**

521    *Distribution publique de l'eau*  
Captage, épuration et distribution de l'eau aux consommateurs industriels et domestiques. L'exploitation des installations d'irrigation figure au groupe 012 (Activités annexes de l'agriculture).

522    *Services sanitaires*  
Destruction ou utilisation des ordures et des gadoues. L'exploitation des installations de drainage figure sous cette rubrique.

**BRANCHE 6. — COMMERCE, BANQUE, ASSURANCES, AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

61                    **COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL**

611    *Commerce de gros*  
Revente de marchandises (sans transformation) à des unités industrielles ou commerciales, à des institutions et à l'Etat. Importateurs et exportateurs; comptoirs et agences de vente des fabricants; commission et courtage; bourses de commerce; stockage de produits pétroliers; ramasseurs et acheteurs de produits fermiers et coopératives agricoles de vente en gros. Ce groupe comprend la revente des matières premières, des machines et du matériel pour l'industrie, le bâtiment et les travaux publics; des machines, des instruments et des fournitures pour l'agriculture; et du matériel pour le commerce et les services. Les opérations de stockage, de calibrage, de triage et de réemballage (sauf en récipients hermétiques) qui sont liées à la revente figurent aussi dans ce groupe.

- 612 *Commerce de détail*  
Revente de marchandises (sans transformation) aux particuliers ou aux ménages. Ce groupe comprend les pompistes, les négociants d'automobiles, les marchands ambulants et colporteurs; les coopératives de consommation. La vente de produits alimentaires et boissons à consommer sur place est classée dans le groupe 852 (Restaurants et débits de boissons).
- 62      620 **BANQUES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS**  
Banques et établissements traitant d'opérations apparentées telles que: bureaux de change, chambres de compensation, sociétés pour opérations bancaires à l'étranger et succursales de banques étrangères; établissements de crédit autres que les banques (établissements de réescompte et de financement, sociétés de crédit immobilier, de crédit industriel, de crédit agricole, de crédit commercial, de crédit à la consommation et de crédit personnel, etc.); coopératives de crédit, sociétés de portefeuilles, holdings; courtiers et agents de change, syndicats de garantie, bourses des valeurs et chambres de compensation sur les changes; bourses des métaux précieux et autres établissements financiers tels que ceux qui ont pour objet l'achat de brevets et la vente de licences, ainsi que les organismes créés pour la protection des porteurs de titres.
- 63      630 **ASSURANCES**  
Assureurs contre tous risques: assurances vie, assurances incendie, assurances maritimes, assurances accidents, assurances maladie, assurances du droit de propriété (*title insurance*), assurances contre les mauvaises créances, assurances responsabilité civile, assurances contre les ruptures de contrat, et cautionnements; agents et courtiers d'assurances; services aux assureurs; conseils aux assurés; expertises.
- 64      640 **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**  
Toutes les opérations immobilières, c'est-à-dire celles que font les propriétaires d'immeubles, lotisseurs, marchands de biens et gérants d'immeubles. Cette rubrique comprend les sociétés foncières et immobilières, ainsi que toutes autres organisations similaires tirant leurs revenus de la propriété et de la location de maisons, d'appartements, de garages et d'autres locaux analogues; sociétés de gestion immobilière; régies immobilières.

**BRANCHE 7. — TRANSPORTS, ENTREPOTS ET COMMUNICATIONS**

Transports de personnes et de marchandises, quel que soit le moyen utilisé, et auxiliaires des transports; services d'entrepôts à des tiers; services de téléphone, de télégraphe, de radiodiffusion et autres moyens de transmission. Les studios de radiodiffusion sont classés dans le groupe 842 (Théâtres et services connexes).

71

**TRANSPORTS**

- 711 *Chemins de fer*  
Transports par chemins de fer et services auxiliaires, tels que l'exploitation de wagons-lits et de wagons-restaurants; messageries et services de camionnage des chemins de fer.
- 712 *Tramways et autobus*  
Transports urbains, suburbains et interurbains de voyageurs par autobus et tramways; chemins de fer métropolitains.
- 713 *Transports routiers de voyageurs, à l'exclusion des autobus*  
Exploitation de taxis et autres voitures de place; louage d'automobiles, de voitures et de chevaux, services d'excursions en autocar et tous autres services de transports routiers de voyageurs, à l'exception des autobus.
- 714 *Transports routiers non classés ailleurs*  
Transports routiers de marchandises; exploitation d'ouvrages auxiliaires des transports routiers, tels que routes à péage, ponts routiers, gares routières et parcs à voitures.
- 715 *Transports maritimes, à l'exclusion du cabotage*  
Transports maritimes de passagers et de marchandises.
- 716 *Transports par eau, à l'exclusion de la navigation au long cours*  
Transports de passagers et de marchandises principalement par navigation intérieure ou par cabotage. Auxiliaires de tous les transports par eau tels que les services d'entretien et d'exploitation des môles, des docks ainsi que des bâtiments et installations auxiliaires; le pilotage; les services d'entretien et d'explo-

tation des phares et balises; le chargement et le déchargement des bateaux; l'entretien et l'exploitation des canaux; le sauvetage des navires et de leur cargaison.

717 *Transports aériens*

Transports par air de passagers et de marchandises par des appareils de lignes régulières ou affrétés spécialement; services d'exploitation des aéroports, aérodromes et aides à la navigation aérienne, telles que radiophares, centres de contrôle de la circulation aérienne et stations de radar.

718 *Auxiliaires des transports*

Auxiliaires des transports, tels que services d'expédition et d'emballage; agences de transports (y compris les agences de voyages); location de voitures et wagons de chemin de fer; courtiers maritimes; services d'inspection, d'échantillonnage et de pesage. Ce groupe comprend également les entreprises qui fournissent des parcs, de la nourriture et des emplacements de vente pour le bétail en garde temporaire, soit avant la vente, soit en transit à destination ou en provenance du marché.

719 *Transports non classés ailleurs*

Transports par pipe-lines de pétrole brut, de pétrole raffiné et de gaz naturel, en tant que service indépendant; ce groupe comprend également toutes les entreprises de transports non classées ailleurs.

72 720 ENTREPOTS ET MAGASINS

Exploitation d'installations de magasinage, telles que: entrepôts (y compris les entrepôts en douane et entrepôts frigorifiques), garde-meubles et services de coffre-forts, lorsque ce magasinage constitue un service indépendant.

73 730 COMMUNICATIONS

Transmissions à l'usage du public, par la poste, par fil, ou radioélectriques, quel que soit le mode de réception: acoustique ou visuel. Ce groupe comprend également les services d'échange ou d'enregistrement de messages. Les studios de radiodiffusion sont classés dans le groupe 842 (Théâtres et services connexes).

**BRANCHE 8. — SERVICES**

81 810 SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Services de l'administration centrale, provinciale, régionale ou locale. Ce groupe comprend notamment les forces armées, la police et les services administratifs ordinaires de l'Etat. Les activités de l'Etat dans les domaines des transports, des communications, de l'enseignement, de la santé, de la production, de la distribution, et de la gestion d'établissements financiers ne sont pas classées dans ce groupe, sauf en ce qui concerne l'administration et le contrôle; les dites activités sont classées, avec les autres du même ordre, dans les groupes appropriés.

82 SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITÉ

Organismes publics ou privés fournissant des services à la collectivité.

821 *Enseignement*

Etablissements d'enseignement de tout genre, publics ou privés. Ce groupe comprend les universités, les grandes écoles, les écoles primaires et secondaires, les écoles techniques, professionnelles et commerciales, les écoles maternelles, les cours par correspondance, les cours pour adultes, les professeurs particuliers, les écoles pour aveugles, pour sourds, les écoles de métiers, les écoles de musique, d'art chorégraphique et autres écoles des beaux-arts; les auto-écoles. Les gouvernantes et les précepteurs employés par des particuliers sont classés dans le groupe 851 (Services domestiques). Les écoles dont l'enseignement porte principalement sur des activités récréatives: bridge, golf, etc., sont classées dans le groupe 843 (Services récréatifs n.c.a.).

822 *Santé*

Services médicaux, chirurgicaux, dentaires et autres services sanitaires. Ce groupe comprend les établissements de soins et de cure; les centres de consultation pour la protection maternelle et infantile; les infirmières et les sages-femmes, qu'elles soient employées dans des services de santé ou qu'elles exercent à leur compte; les salons de consultation ou cabinets de médecins, chirurgiens ou autres praticiens médicaux; les pédicures, les ostéopathes, les physiothérapeutes et autres praticiens similaires; les chirurgiens-dentistes; les laboratoires médicaux et dentaires.

823 *Instituts scientifiques et centres de recherches*

Organismes généralement sans but lucratif qui s'occupent essentiellement de recherches dans les domaines suivants: agriculture, biologie, physique et sciences sociales. Ce groupe comprend les instituts météoro-

logiques et les organismes de recherches médicales. Les laboratoires s'occupant d'examens et de diagnostics et rendant d'autres services aux médecins et aux dentistes sont classés dans le groupe 822 (Santé). Lorsqu'elle est associée à l'enseignement, la recherche est classée dans le groupe 821 (Enseignement). Lorsqu'ils sont rattachés à des établissements ou à des groupes d'établissements dont les activités relèvent d'un seul groupe de la CITI, les services de recherches, qu'ils soient ou non situés à la même adresse que ces établissements, ne sont pas compris dans le présent groupe et sont classés dans le groupe en question.

824 *Organisations religieuses*

Organisations religieuses et établissements qu'elles entretiennent en vue du culte ou pour favoriser les activités religieuses. Les autres établissements dirigés par des religieux, tels que les hôpitaux, les établissements d'enseignement et de bienfaisance, et les salles de lecture, sont classés dans le groupe approprié.

825 *Œuvres sociales*

Sociétés sans but lucratif ayant pour objet le bien-être de la collectivité (y compris les œuvres gérées par l'Etat), telles que: Croix-Rouge, sociétés s'occupant de la collecte et de la distribution des dons de bienfaisance, sociétés d'aide aux voyageurs, sociétés d'assistance judiciaire, sociétés de protection de l'enfance, crèches et pouponnières, orphelinats, asiles de vieillards, foyers pour aveugles et toutes autres sociétés de bienfaisance.

826 *Associations professionnelles, interprofessionnelles et syndicales*

Chambres syndicales professionnelles; chambres de commerce; chambres de métiers; syndicats patronaux et ouvriers; syndicats de cadres, de travailleurs indépendants; ordres des médecins, avocats, architectes, etc.; toutes associations analogues.

827 *Bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques*

829 *Services fournis à la collectivité n.c.a.*

Groupements politiques; sociétés civiques, groupements d'entraide et associations amicales, organisations telles que l'YMCA et l'YWCA.

83

**SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES**

831 *Conseils juridiques*

Cabinets d'avocats, études d'avoués et de notaires, fournissant des services juridiques à des personnes physiques ou morales. Les contentieux d'organismes classés ailleurs ne sont pas compris dans ce groupe.

832 *Comptabilité, vérification des comptes et tenue des livres*

Services de comptabilité; de vérification des comptes et de tenue des livres.

833 *Services techniques*

Bureaux d'ingénieurs-conseils, bureaux d'études architecturales, bureaux d'études techniques scientifiques et laboratoires d'essais. Les laboratoires médicaux et dentaires sont classés dans le groupe 822 (Santé). Les bureaux d'études et services techniques desservant l'industrie manufacturière, la construction ou d'autres activités sont classés dans le groupe de l'industrie manufacturière ou sous toute autre rubrique correspondant à l'activité à laquelle ces travaux sont liés.

839 *Services fournis aux entreprises n.c.a.*

Agences de publicité, agences de renseignements financiers, agences spécialisées dans le recouvrement des créances; tirages au duplicateur, reproduction héliographique, photostats; entreprises d'adresses et d'expédition de circulaires; entreprises de sténodactylographie; compilation et vente de listes d'adresses classées méthodiquement; agences de placement; agences de presse; journalistes et hommes de lettres; modélistes en vêtements; conseils du commerce et de l'industrie non classés ailleurs.

84

**SERVICES RÉCRÉATIFS**

Production, distribution et projection de films cinématographiques; théâtres, sports et autres services récréatifs.

841 *Production, distribution et projection de films cinématographiques*

Production et distribution de films cinématographiques et services auxiliaires, tels que le développement, le tirage et le montage des films, la location de films et la réparation du matériel cinématographique; exploitation de salles de projections cinématographiques; engagement et placement d'artistes et figurants.

842 *Théâtres et services connexes*

Théâtres, troupes d'opéra, entreprises de concerts et troupes de répertoire; services tels que les agences de placement du personnel de théâtre et de location des places; studios de radiodiffusion et de télévision;



orchestres de danse, orchestres symphoniques et artistes engagés par contrat ou au cachet; enregistrement sur disques de phonographes.

843 *Services récréatifs n.c.a.*

Salles de bal, écoles de danse, jeux de boules; salles de billard; clubs et terrains de baseball, de cricket, de football et de hockey; terrains de sport et organisation de réunions sportives; établissement de bains de mer, de rivières; piscines; patinoires et salles de patinage; manèges; gymnases; courts de tennis; terrains de golf; champs de courses; halls et parcs d'attractions; expositions; fêtes foraines; salles et stands de tir; cirques; et tous autres sports et divertissements.

85

SERVICES PERSONNELS

Services impliquant d'une façon générale les soins à donner à une personne ou à ses effets.

851 *Services domestiques*

Ménages qui emploient des travailleurs manuels, à l'intérieur ou aux abords de la propriété, à des travaux habituellement considérés comme des services domestiques. Sont également compris dans ce groupe les gouvernantes, précepteurs, secrétaires privés et autres employés qui travaillent au service du ménage.

852 *Restaurants et débits de boissons*

Etablissements vendant au détail des boissons et aliments préparés à consommer immédiatement sur place. Les restaurants et comptoirs-buffets exploités par les hôtels sont classés dans le groupe 853 (Hôtels, meublés et établissements analogues, terrains de camping).

853 *Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping*

Location de chambres, d'emplacements et d'installations de camping, qu'ils soient ouverts au public ou réservés aux membres d'une société. Sont également compris les restaurants annexés à des établissements classés dans ce groupe.

854 *Blanchisserie, teinturerie*

Blanchissage mécanique et à la main; location de linge blanchi (uniformes, tabliers, nappes, serviettes de toilette, serviettes de tables ou couches); nettoyage, repassage, teinture et remaillage-stoppage de vêtements et articles d'ameublement en tissu.

855 *Salons de coiffure et instituts de beauté*

856 *Studios photographiques. Portrait et photographie commerciale*

Photographie de portrait; développement et tirage des pellicules, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux; photographie pour les agences de publicité, maisons d'édition et autres usagers industriels.

859 *Services personnels non classés ailleurs*

Pompes funèbres et crémation, cirage de souliers, ramonage, nettoyage des fenêtres, dératisation, désinsection, désinfection et désodorisation; location de costumes et tous autres genres de services personnels.

BRANCHE 9. — ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES

900 *Activités mal désignées*

Ce groupe est prévu pour ceux qui, lors d'un recensement de la population ou d'une enquête analogue où l'on interroge les particuliers, n'ont pas fourni d'indications suffisantes sur leur occupation pour permettre de les classer. Lorsque les enquêtes qui ont pour objet de classer la population par branche d'activité portent également sur les personnes qui cherchent un emploi pour la première fois ou qui ont été libérées du service militaire et n'avaient pas exercé d'emploi avant leur incorporation, ces personnes devront être elles aussi classées dans ce groupe, mais elles devront être séparées de celles sur lesquelles on n'a pu obtenir de renseignements suffisants.

## QUATRIÈME PARTIE

### DIFFÉRENCES ENTRE LE NOUVEAU TEXTE ET LE TEXTE PRIMITIF DE LA CLASSIFICATION

On trouvera ci-dessous les principales différences de fond existant entre le nouveau texte et le texte primitif de la CITI. Ces différences sont classées selon les branches, les classes et les groupes du nouveau texte.

<i>Classes</i>	<i>Groupes</i>	<i>Nouveau texte de la CITI</i>	<i>Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI</i>
<b>BRANCHE 0. — AGRICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE ET PÊCHE</b>			
01		AGRICULTURE	Subdivision en deux nouveaux groupes: 011 et 012.
	011	<i>Agriculture et élevage</i>	
	012	<i>Activités annexes de l'agriculture</i>	On a transféré l'égrenage du coton et la préparation des autres fibres végétales avant filature au groupe 231 (Filature, tissage et finissage des textiles) et on a placé dans ce groupe les services vétérinaires qui figuraient dans le groupe 822. (santé).
02		SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE	
	021	<i>Sylviculture</i>	
	022	<i>Exploitation forestière</i>	
03	030	CHASSE, PIÉGEAGE ET REPEUPLEMENT EN GIBIER	
04		PÊCHE	Subdivision en trois nouveaux groupes: 041, 042 et 043.
	041	<i>Pêche en mer, à l'exclusion de la pêche sur navires-usines</i>	
	042	<i>Pêche sur navires-usines</i>	On a ajouté à ce groupe la conservation, la préparation et la mise en boîte du poisson à bord du navire.
	043	<i>Pêche dans les eaux intérieures</i>	
<b>BRANCHE 1. — INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>			
11	110	EXTRACTION DU CHARBON	
12		EXTRACTION DES MINÉRAIS MÉTALLIQUES	
	121	<i>Extraction du minerai de fer</i>	
	122	<i>Extraction des minerais métalliques autres que le minerai de fer</i>	
13	130	PÉTROLE BRUT ET GAZ NATUREL	
14	140	EXTRACTION DE LA PIERRE A BATIR, DE L'ARGILE ET DU SABLE	
19		EXTRACTION D'AUTRES MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	Subdivision en trois nouveaux groupes: 191, 192 et 199.
	191	<i>Extraction du sel (chlorure de sodium)</i>	

<i>Classes</i>	<i>Groupes</i>	<i>Nouveau texte de la CITI</i>	<i>Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI</i>
	192	<i>Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais</i>	
	199	<i>Extraction des minéraux non métalliques non classés ailleurs</i>	<p>1. La récolte de la glace naturelle est transférée au groupe 209 (Industries alimentaires diverses).</p> <p>2. On a ajouté à ce groupe la prospection de tous les minéraux non métalliques à l'exclusion du charbon et du pétrole, ainsi que la prospection des minéraux en général.</p>
<b>BRANCHES 2 ET 3. — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>			
20		<b>INDUSTRIES ALIMENTAIRES, A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION DES BOISSONS</b>	
	201	<i>Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande</i>	
	202	<i>Industrie du lait</i>	On a placé dans ce groupe la pasteurisation et la mise en bouteille du lait qui figuraient au groupe 612 (Commerce de détail).
	203	<i>Fabrication des conserves de fruits et légumes</i>	
	204	<i>Fabrication des conserves de poissons et d'autres produits de la mer</i>	On a transféré la conservation, la préparation et la mise en boîte du poisson à bord des navires-usines au groupe 042 (Pêche sur navires-usines).
	205	<i>Travail des grains</i>	
	206	<i>Boulangerie et pâtisserie</i>	
	207	<i>Sucrierie</i>	
	208	<i>Fabrication du cacao et du chocolat, et confiserie</i>	
	209	<i>Industries alimentaires diverses</i>	On a placé dans ce groupe la récolte de la glace naturelle qui figurait au groupe 199 (Extraction des minéraux non métalliques n.c.a.), ainsi que la fabrication de la glace, à l'exclusion de la glace carbonique, qui figurait au groupe 399 (Industries manufacturières n.c.a.).
21		<b>FABRICATION DES BOISSONS</b>	
	211	<i>Distillation, rectification et mélange des spiritueux</i>	
	212	<i>Industrie du vin et des boissons alcooliques non maltées</i>	
	213	<i>Brasserie et malterie</i>	
	214	<i>Industrie des boissons hygiéniques et eaux gazeuses</i>	
22	220	<b>INDUSTRIE DU TABAC</b>	
23		<b>INDUSTRIE TEXTILE</b>	
	231	<i>Filature, tissage et finissage des textiles</i>	On a placé dans ce groupe l'égrenage du coton et la préparation d'autres fibres végétales avant filature qui figuraient dans le groupe 012 (Activités annexes de l'agriculture).
	232	<i>Bonneterie</i>	
	233	<i>Corderie, câblerie, ficellerie</i>	
	239	<i>Fabrication des articles textiles non classés ailleurs</i>	
24		<b>FABRICATION DES CHAUSSURES ET ARTICLES D'HABILLEMENT ET CONFECTION D'OUVRAGES DIVERS EN TISSU</b>	
	241	<i>Fabrication des chaussures</i>	
	242	<i>Réparation des chaussures</i>	
	243	<i>Fabrication des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures</i>	On a transféré la préparation et la teinture des fourrures au groupe 292 (Fabrication des articles en fourrure, à l'exclusion des articles d'habillement).
	244	<i>Confection d'ouvrages divers en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement</i>	

Classes	Groupes	Nouveau texte de la CITI	Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI
25		INDUSTRIE DU BOIS ET DU LIÈGE, A L'EXCLUSION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE	Subdivision en trois nouveaux groupes: 251, 252 et 259.
	251	<i>Scieries et travail mécanique du bois</i>	
	252	<i>Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie</i>	
	259	<i>Fabrication des ouvrages en liège et des ouvrages en bois n.c.a.</i>	On a placé dans ce groupe la fabrication des cercueils qui figurait au groupe 399 (Industries manufacturières n.c.a.).
26	260	INDUSTRIE DU MEUBLE	On a placé dans ce groupe le matériel pour instituts de beauté et salons de coiffure qui figurait au groupe 399 (Industries manufacturières n.c.a.).
27		INDUSTRIE DU PAPIER ET FABRICATION DES ARTICLES EN PAPIER	
	271	<i>Fabrication de la pâte, du papier et du carton</i>	On a placé dans ce groupe la fabrication de tous les papiers et cartons couchés, glacés et laminés, à l'exception de celle des papiers goudronnés, asphaltés ou bitumés, des papiers abrasifs, des papiers sensibles, du papier carbone et des stencils.
	272	<i>Fabrication des articles en pâte à papier, en papier et en carton</i>	
28	280	IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES ANNEXES	
29		INDUSTRIE DU CUIR, DES FOURRURES ET DES ARTICLES EN CUIR ET EN FOURRURE, A L'EXCLUSION DES CHAUSSURES ET AUTRES ARTICLES D'HABILLEMENT	
	291	<i>Tannerie-mégisserie</i>	La pelleterie a été transférée au groupe 292 (Fabrication des articles en fourrure, à l'exclusion des articles d'habillement).
	292	<i>Fabrication des articles en fourrure, à l'exclusion des articles d'habillement</i>	Nouveau groupe comprenant la préparation et la teinture des fourrures qui figuraient au groupe 243 (Fabrication des articles d'habillement à l'exclusion des chaussures) et la pelleterie qui figurait au groupe 291.
	293	<i>Fabrication des articles en cuir, à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement</i>	
30	300	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC	
31		INDUSTRIE CHIMIQUE	
	311	<i>Industrie chimique de base, y compris la fabrication des engrais</i>	On a ajouté à ce groupe la production de substances chimiques pour l'industrie atomique et la fabrication de produits chimiques par les procédés de fission ou de fusion nucléaire.
	312	<i>Corps gras d'origine végétale ou animale</i>	
	313	<i>Fabrication des peintures, vernis et laques</i>	Nouveau groupe comprenant la fabrication des peintures, vernis et laques qui figurait au groupe 319.
	319	<i>Fabrication des produits chimiques n.c.a.</i>	On a retiré de ce groupe la fabrication des peintures, vernis et laques.
32		INDUSTRIE DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE ET DU CHARBON	Suppression du groupe 322 (Cokeries).
	321	<i>Raffineries de pétrole</i>	On a retiré du groupe 329, pour la mettre dans ce groupe, la fabrication des huiles de graissage, des graisses lubrifiantes et d'autres produits semblables dérivés de matières autres que le pétrole ou le charbon.

<i>Classes</i>	<i>Groupes</i>	<i>Nouveau texte de la CITI</i>	<i>Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI</i>
	329	<i>Fabrication des dérivés du pétrole et du charbon n.c.a.</i>	1. On a ajouté à ce groupe la distillation du charbon dans les cokeries, quand elle n'est liée ni à la fabrication de la fonte, ni à la production ou à la distribution du gaz d'éclairage. 2. La fabrication des huiles de graissage, des graisses lubrifiantes et des autres produits semblables dérivés de matières autres que le pétrole ou le charbon a été transférée au groupe 321.
33		INDUSTRIE DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES, A L'EXCLUSION DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE ET DU CHARBON	
	331	<i>Fabrication de matériaux de construction en terre cuite</i>	
	332	<i>Industrie du verre</i>	
	333	<i>Fabrication des grès, porcelaines et faïences</i>	
	334	<i>Fabrication des ciments (liants hydrauliques)</i>	
	339	<i>Fabrication des produits minéraux non métalliques n.c.a.</i>	On a ajouté à ce groupe la production du béton préparé.
34		INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE DE BASE	
	341	<i>Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier</i>	On a ajouté à ce groupe les cokeries desservant les hauts fourneaux.
	342	<i>Production et première transformation des métaux non ferreux</i>	
35	350	FABRICATION DES OUVRAGES EN MÉTAUX, A L'EXCLUSION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT	
36	360	CONSTRUCTION DE MACHINES, A L'EXCLUSION DES MACHINES ÉLECTRIQUES	On a placé dans ce groupe les instruments de mesure de précision à l'usage des mécaniciens et autres instruments mécaniques de ce genre qui figuraient dans le groupe 391 (Fabrication du matériel médico-chirurgical, des instruments de précision et des appareils de mesure et de contrôle).
37	370	CONSTRUCTION DE MACHINES, APPAREILS ET FOURNITURES ÉLECTRIQUES	
38		CONSTRUCTION DE MATÉRIEL DE TRANSPORT	
	381	<i>Construction navale et réparation des navires</i>	
	382	<i>Construction de matériel ferroviaire</i>	
	383	<i>Construction de véhicules automobiles</i>	La fabrication des motocycles a été transférée au groupe 385.
	384	<i>Réparation des véhicules automobiles</i>	La réparation des motocycles a été transférée au groupe 385.
	385	<i>Construction de motocycles et de cycles</i>	On a placé dans ce groupe la fabrication des motocycles qui figurait dans le groupe 383 et la réparation des motocycles qui figurait dans le groupe 384.
	386	<i>Construction d'avions</i>	
	389	<i>Construction de matériel de transport n.c.a.</i>	
39		INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES	Suppression du groupe 394 (Réparation des montres et horloges) et renumérotage des groupes suivants. Si la réparation des montres et horloges se fait en liaison avec la vente au détail, l'établissement est classé dans le groupe 612 (Commerce de détail). Si la réparation des montres et horloges se fait en liaison avec la fabrication, l'établissement est classé dans le groupe 393 (Fabrication des montres et horloges).

<i>Classes</i>	<i>Groupes</i>	<i>Nouveau texte de la CITI</i>	<i>Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI</i>
	391	<i>Fabrication du matériel médico-chirurgical, des instruments de précision et des appareils de mesure et de contrôle</i>	Les instruments de mesure de précision à l'usage des mécaniciens et autres instruments mécaniques de ce genre ont été transférés au groupe 360 (Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques).
	392	<i>Fabrication du matériel photographique et des instruments d'optique</i>	
	393	<i>Fabrication des montres et horloges</i>	
	394	<i>Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine</i>	
	395	<i>Fabrication des instruments de musique</i>	L'enregistrement sur disques de phonographes a été transféré au groupe 842 (Théâtres et services connexes).
	399	<i>Industries manufacturières non classées ailleurs</i>	La fabrication des cercueils a été transférée au groupe 259 (Fabrication des ouvrages en liège et des ouvrages en bois, non classés ailleurs); celle du matériel pour instituts de beauté et salons de coiffure au groupe 260 (Industrie du meuble), et celle de la glace, à l'exclusion de la glace carbonique, au groupe 209 (Industries alimentaires diverses).

**BRANCHE 4. — BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

40            400    **BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

**BRANCHE 5. — ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU ET SERVICES SANITAIRES**

51            **ÉLECTRICITÉ, GAZ ET VAPEUR**

511        *Electricité pour l'éclairage et la force motrice*

512        *Production et distribution du gaz*

513        *Vapeur pour le chauffage et la force motrice*

52            **SERVICES DES EAUX ET SERVICES SANITAIRES**

521        *Distribution publique de l'eau*

522        *Services sanitaires*

**BRANCHE 6. — COMMERCE, BANQUE, ASSURANCES, AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

61            **COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL**

611        *Commerce de gros*

612        *Commerce de détail*

62            620    **BANQUES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS**

63            630    **ASSURANCES**

74            640    **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

On a transféré la pasteurisation et la mise en bouteille du lait au groupe 202 (Industrie du lait).

**BRANCHE 7. — TRANSPORTS, ENTREPROTS ET COMMUNICATIONS**

71            **TRANSPORTS**

711        *Chemins de fer*

712        *Tramways et autobus*

713        *Transports routiers de voyageurs, à l'exclusion des autobus*

714        *Transports routiers non classés ailleurs*

715        *Transports maritimes, à l'exclusion du cabotage*

Classes	Groupes	Nouveau texte de la CITI	Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI
	716	<i>Transports par eau, à l'exclusion de la navigation au long cours</i>	
	717	<i>Transports aériens</i>	
	718	<i>Auxiliaires des transports</i>	
	719	<i>Transports non classés ailleurs</i>	
72	720	ENTREPOTS ET MAGASINS	
73	730	COMMUNICATIONS	
<b>BRANCHE 8. — SERVICES</b>			
81	810	SERVICES GOUVERNEMENTAUX	
82		SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITÉ	Transfert des services fournis aux entreprises à la classe 83, avec renumérotage des groupes; création de deux nouveaux groupes.
	821	<i>Enseignement</i>	
	822	<i>Santé</i>	Transfert des services vétérinaires au groupe 012 (Activités annexes de l'agriculture).
	823	<i>Instituts scientifiques et centres de recherches</i>	Nouveau groupe où l'on a placé les instituts scientifiques et centres de recherches qui figuraient au groupe 829.
	824	<i>Organisations religieuses</i>	
	825	<i>Œuvres sociales</i>	
	826	<i>Associations professionnelles, interprofessionnelles et syndicales</i>	
	827	<i>Bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques</i>	Nouveau groupe où l'on a placé les bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques qui figuraient au groupe 829.
	829	<i>Services fournis à la collectivité n.c.a.</i>	Transfert des bibliothèques, musées, etc., au groupe 827 et des instituts scientifiques et centres de recherches au groupe 823.
83		SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	Nouvelle classe — et renumérotage — établie pour faire une distinction entre les services fournis aux entreprises et les services fournis à la collectivité.
	831	<i>Conseils juridiques</i>	
	832	<i>Comptabilité, vérification des comptes et tenue des livres</i>	Nouveau groupe établi pour distinguer entre la comptabilité, la vérification des comptes et la tenue des livres, d'une part, et les divers services fournis aux entreprises, d'autre part.
	833	<i>Services techniques</i>	Nouveau groupe établi pour distinguer entre les services techniques et les services divers fournis aux entreprises.
	839	<i>Services fournis aux entreprises n.c.a.</i>	La comptabilité, vérification des comptes et tenue des livres, ainsi que les services techniques ont été transférés aux groupes 832 et 833 respectivement.
84		SERVICES RÉCRÉATIFS	
	841	<i>Production, distribution et projection de films cinématographiques</i>	
	842	<i>Théâtres et services connexes</i>	On a placé dans ce groupe l'enregistrement sur disques de phonographes qui figurait dans le groupe 395 (Fabrication d'instruments de musique).
	843	<i>Services récréatifs n.c.a.</i>	
85		SERVICES PERSONNELS	
	851	<i>Services domestiques</i>	
	852	<i>Restaurants et débits de boissons</i>	

<i>Classes</i>	<i>Groupes</i>	<i>Nouveau texte de la CITI</i>	<i>Modifications apportées aux subdivisions et à la portée du texte primitif de la CITI</i>
	853	<i>Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping</i>	
	854	<i>Blanchisserie, teinturerie</i>	
	855	<i>Salons de coiffure et instituts de beauté</i>	
	856	<i>Studios photographiques ; portrait et photographie commerciale</i>	
	859	<i>Services personnels n.c.a.</i>	
<b>BRANCHE 9. — ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES</b>			
90	900	<i>Activités mal désignées</i>	



## CINQUIÈME PARTIE

### SUBDIVISIONS DES GROUPES 611 ET 612 DE LA CITI POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS LES CLASSIFICATIONS NATIONALES

Groupes

Sous-groupes

611

COMMERCE DE GROS

Revente de marchandises (sans transformation) à des unités industrielles ou commerciales, à des institutions et à l'Etat. Importateurs et exportateurs; comptoirs et agences de vente des fabricants; commission et courtage; bourses de commerce; stockage de produits pétroliers; ramasseurs et acheteurs de produits fermiers et coopératives agricoles de vente en gros. Ce groupe comprend la revente des matières premières, des machines et du matériel pour l'industrie, le bâtiment et les travaux publics; des machines, des instruments et des fournitures pour l'agriculture; et du matériel pour le commerce et les services. Les opérations de stockage, de calibrage, de triage et de réemballage (sauf en récipients hermétiques) qui sont liées à la revente figurent aussi dans ce groupe.

6111 *Matières premières agricoles*

Revente des produits de l'agriculture et de l'élevage dont la plupart subissent un traitement ultérieur, tels que céréales, coton, laine, soie et autres fibres textiles, fils et déchets; tabac en feuilles, peaux et cuirs bruts; bétail sur pied; chevaux et mulets; huiles, graisses et farines brutes; caoutchouc brut et caoutchouc en feuilles; bois (en grumes, à œuvrer, écorcés, dégrossis, équarris) et pâte de bois.

6112 *Minéraux et produits chimiques industriels*

Revente des minéraux métalliques et non métalliques à l'exclusion de la pierre à bâtir, du sable et du gravier; des métaux ferreux et non ferreux (barres, billettes, blooms, tôles, profilés, tubes et ouvrages moulés non travaillés); des produits chimiques et colorants industriels, des fibres artificielles, des matières plastiques et des résines. Cette rubrique comprend la vente en gros des dérivés du charbon et du pétrole.

6113 *Bois d'œuvre et matériaux de construction*

Revente des bois d'œuvre et des bois de sciage; de la pierre à bâtir, du sable et du gravier; de la brique, du ciment et des matériaux pour la maçonnerie, des matériaux de couverture et du verre à vitres.

6114 *Machines et matériel pour l'industrie, le commerce et l'agriculture; véhicules automobiles*

Revente des machines et du matériel pour l'industrie et le commerce, ainsi que des pièces détachées; des machines et du matériel pour l'agriculture; du matériel de transport et du matériel à usage professionnel et des accessoires. Cette rubrique comprend la revente en gros des voitures de tourisme, accessoires et pièces détachées.

6115 *Articles de quincaillerie et appareillage électrique*

Revente en gros d'outils à main et de coutellerie; de porcelaine et de verrerie; d'articles de quincaillerie à usage domestique et pour l'ameublement; d'articles de quincaillerie pour le bâtiment; de matériel et de fournitures pour la plomberie, le chauffage et la climatisation; d'appareils électriques, de postes et de matériel de TSF et de télévision; d'appareils frigorifiques; d'appareils, de matériel, de fils et d'accessoires pour installations électriques.

6116 *Meubles et articles d'ameublement*

Vente en gros de meubles pour le bureau et pour les usages domestiques et d'articles d'ameublement tels que tapis, carpettes et autres couvre-parquets; lampes, bibelots.

6117 *Textiles et habillement*

Vente en gros de tissus, de nouveautés, d'articles de Paris; d'articles d'habillement et d'accessoires vestimentaires; de bonneterie et de chaussures.

6118 *Denrées alimentaires, boissons et tabac*

Vente en gros de produits d'épicerie; de fruits et de légumes frais; de viande et de produits à base de viande; de volaille et de produits à base de volaille; de poissons et de crustacés; de lait, de beurre, de fromage et

- d'autres produits laitiers; de confiseries; de boissons alcooliques et non alcooliques; et de cigarettes, cigares et autres produits de l'industrie du tabac.
- 6119 *Commerce de gros n.c.a.*  
Revente en gros de produits non classés ailleurs, tels que: produits pharmaceutiques, produits de beauté et préparations pour la toilette; papiers et articles en papier; instruments d'optique; livres et revues; fournitures de bureaux; jouets, jeux et articles de sport; bijouterie et joaillerie; fleurs et plantes de pépinières; chiffons et déchets de papier. Ce groupe comprend les négociants en gros (exportateurs et importateurs, agents, courtiers, intermédiaires, etc.) qui font le commerce de marchandises très variées.
- 612 **COMMERCE DE DÉTAIL**  
Revente de marchandises (sans transformation) aux particuliers ou aux ménages. Ce groupe comprend les pompistes, les négociants d'automobiles, les marchands ambulants et colporteurs; les coopératives de consommation. La vente de produits alimentaires et boissons à consommer sur place est classée dans le groupe 852 (Restaurants et débits de boissons).
- 6121 *Magasins d'alimentation, vins et spiritueux*  
Epiceries, boucheries, charcuteries, triperies, poissonneries, magasins de volaille, magasins de fruits et légumes; boulangeries, pâtisseries, confiseries; laiteries; vente au détail d'autres denrées alimentaires et de boissons alcooliques ou non alcooliques en bouteilles.
- 6122 *Pharmacies*  
Vente au détail de médicaments, de produits pharmaceutiques, de produits de beauté, de préparations pour la toilette et de diverses préparations et produits du même genre. Ce groupe comprend l'exécution des ordonnances.
- 6123 *Textiles, habillement et chaussures*  
Vente au détail de tissus au mètre, de nouveautés et d'articles de Paris; d'articles d'habillement et d'accessoires vestimentaires; de bottes et souliers, et autres articles en cuir.
- 6124 *Meubles et articles d'ameublement*  
Vente au détail de meubles, de couvre-parquets, de lampes, de draperies, de rideaux; d'appareils frigorifiques, d'appareils pour la climatisation de l'air, de poêles et cuisinières, de machines à laver et d'aspirateurs; de postes de TSF et de télévision; de phonographes; d'instruments de musique, de partitions et d'autres fournitures musicales du même genre.
- 6125 *Quincailleries*  
Vente au détail d'outils à main; de peintures, de papiers de tenture et de verrerie; d'articles de ménage et d'appareils ménagers; de coutellerie, de porcelaine et de verrerie; et de petits appareils électriques et accessoires.
- 6126 *Automobiles et motocycles*  
Vente au détail de voitures de tourisme; de motocycles et de scooters; et de pièces détachées et accessoires.
- 6127 *Pompistes*  
Pompistes vendant principalement de l'essence et des huiles et graisses lubrifiantes.
- 6128 *Grands magasins et bazars*  
Etablissements de détail tels que grands magasins, bazars, etc., et magasins de vente par correspondance, qui vendent toutes sortes de marchandises.
- 6129 *Commerce de détails n.c.a.*  
Marchands de charbon, de combustibles et de glace; de tabac et de journaux; librairies et papeteries; boutiques de fleuristes et d'articles de jardins; bijouteries; magasins de souvenirs et de binteloterie; magasins d'articles de sport et de cycles; d'instruments d'optique et d'appareils et de matériel photographiques; brocanteurs et autres commerces non classés ailleurs.

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**  
R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.  
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.  
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.  
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).
- ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIE**  
H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne.  
Melbourne University Press, 303 Flinders St., Melbourne.
- AUTRICHE**  
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Willerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
- BIRMANIE**  
Curator, Govt. of Union of Burma Book Depot, 22 Theinbyu St., Rangoon.
- BOLIVIE**  
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRESIL**  
Livreria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.
- CAMBODGE**  
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, 14, Avenue Bouloche, Pnom-Penh.
- CANADA**  
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
- CEYLAN**  
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILI**  
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.  
Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINE**  
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIE**  
Librería América, Medellín.  
Librería Buchholz Galería, Bogotá.  
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.
- COREE**  
Eul-Yoo Publishing Co. Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Séoul.
- COSTA-RICA**  
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**  
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, København, K.
- EQUATEUR**  
Librería Científica, Guayaquil et Quito.
- ESPAGNE**  
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.  
Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- ETHIOPIE**  
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Ababa.
- FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**  
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
- GRECE**  
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA**  
Sociedad Económico Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.
- HAITI**  
Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**  
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG-KONG**  
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- INDE**  
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras et New Delhi.  
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.  
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIE**  
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- IRAN**  
"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.
- IRLANDE**  
Stationery Office, Dublin.
- ISLANDE**  
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- ISRAEL**  
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.
- ITALIE**  
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze et Roma.
- JAPON**  
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- JORDANIE**  
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
- LIBAN**  
Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA**  
J. Momolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MEXIQUE**  
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- NOUVELLE-ZELANDE**  
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- PAKISTAN**  
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.  
Publishers United Ltd., Lahore.  
Thomas & Thomas, Karachi, 3.
- PANAMA**  
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY**  
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Ple. Franco No. 39-43, Asunción.
- PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- PEROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima et Arequipa.
- PHILIPPINES**  
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**  
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
- REPUBLIQUE ARABE UNIE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.  
Librairie Universelle, Damas.
- REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ROYAUME-UNI**  
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.
- SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- SINGAPOUR**  
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
- SUEDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SUISSE**  
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
- TCHÉCOSLOVAQUIE**  
Ceskoslovensky Spisovatel, Narodni Trida 9, Praha 1.
- THAÏLANDE**  
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- URUGUAY**  
Representación de Editoriales, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
- VENEZUELA**  
Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galpán, Caracas.
- VIET-NAM**  
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, Boîte postale 283, Saïgon.
- YUGOSLAVIE**  
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenija.  
Drzavno Produzeca, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.  
Prosvjeta, 5, Trg. Bratsva I Jedinstva, Zagreb.

[58F2]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

# PUBLICATIONS DU BUREAU DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

Octobre 1958

ANNUAIRE STATISTIQUE 1957 (A/F) 674 pages. Broché: \$6,50;  
Relié toile: \$8,00; No de vente 1957.XVII.1.

ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE 1957  
(A/F) 664 pages. Broché: \$6,50, relié toile: \$8,00, No de vente 1957.  
XII.1.

ANNUAIRE DE STATISTIQUES DES COMPTABILITÉS NATIONALES 1957 (A/F) 236 pages, \$2,50, No de vente 1958.XVII.3.

YEARBOOK OF INTERNATIONAL TRADE STATISTICS 1956  
(A) Vol. I: 629 pages, \$7,00, Vol. II: 155 pages, \$1,50, No de vente  
1957.XVII.6.

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE (A/F) Un an: \$10,00;  
le numéro: \$1,00.

Le Supplément de 1954 (A, F, E) est envoyé aux abonnés.

## ÉTUDES STATISTIQUES

- Série A: POPULATION AND VITAL STATISTICS REPORTS (trimestriel) (A) Le numéro: \$0,30; un an: \$1,00.  
Série B: STATISTICAL NOTES (actualités statistiques internationales) (publication irrégulière) (A,E) \*\*
- Série C, No 8: ENQUÊTES PAR SONDAGE D'INTÉRÊT ACTUEL (septième rapport)  
(A, F, E) 37 pages, \$0,60, No de vente 1957.XVII.7.
- Série D: COMMODITY TRADE STATISTICS (trimestriel) (A) Le numéro: \$1,00; un an: \$4,00.
- Série E, No 4: PER CAPITA NATIONAL PRODUCT OF 55 COUNTRIES: 1952-1954  
(A) 12 pages, \$0,15, No de vente 1957.XVII.2.
- Série J, No 2: RESSOURCES MONDIALES EN ÉNERGIE 1951-1954  
(A/F) 147 pages, \$1,50, No de vente 1957.XVII.3.
- Série K, No 1: ÉTUDE SUR LES STATISTIQUES SOCIALES  
(A, F, E) 46 pages, \$0,40, No de vente 1954.XVII.8.
- Série M, No 4  
Rev.1: CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE (A, F, E) 27 pages, \$0,25, No de vente 58.XVII.7.  
ADD.1: INDEXES TO THE INTERNATIONAL STANDARD INDUSTRIAL CLASSIFICATION OF ALL ECONOMIC  
(Edition avec tables) ACTIVITIES (A) 253 pages, \$2,50, No de vente 1956.XVII.2.  
No 8: DÉFINITIONS INTERNATIONALES NORMALISÉES POUR LES STATISTIQUES DE TRANSPORTS (1950)  
(A, F, E) \*\*  
No 10: TABLES DES MARCHANDISES DE LA CLASSIFICATION TYPE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL,  
(Edition avec tables) 1953. (A, F) \* (Edition provisoire) 511 pages, \$5,00, No de vente 1952.XVII.9.  
No 14: RETAIL PRICE COMPARISONS FOR INTERNATIONAL SALARY DETERMINATION  
(A) 39 pages, \$0,40, No de vente 1952.XVII.5; Add.1 (A) 35 pages, \$0,30, No de vente 1954.XVII.1.  
No 17: NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX STATISTIQUES INDUSTRIELLES DE BASE  
(A, F, E) 38 pages, No de vente 1953.XVII.7.  
No 18: BIBLIOGRAPHIE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES RÉCENTES PRÉSENTANT DES STATISTIQUES  
DÉMOGRAPHIQUES  
(A/F) 80 pages, \$0,80, No de vente 1953.XIII.14.  
No 19: PRINCIPES DIRECTEURS D'UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL  
(A, F, E) 31 pages, \$0,30, No de vente 1953.XVII.8.  
No 20: STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES  
(A, F, E) 29 pages, \$0,25, No de vente 1953.XVII.10.  
No 21: WORLD WEIGHTS AND MEASURES  
(A) (Edition provisoire) 225 pages, \$2,00, No de vente 1955.XVII.2.  
No 22: RÉPERTOIRE DE NORMES STATISTIQUES INTERNATIONALES  
(A, F, E) 19 pages, \$0,20, No de vente 1955.XVII.4.  
No 26: RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES POUR LES STATISTIQUES DE LA DISTRIBUTION  
(A, F, E) 16 pages, \$0,20, No de vente 1958.XVII.4.  
No 27: PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES RECENSEMENTS NATIONAUX DE POPULATION  
(A, F, E) 29 pages, No de vente 1958.XVII.5.  
No 28: PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UN RECENSEMENT DE L'HABITATION  
(A, F, E) 14 pages, \$0,20, No de vente 1958.XVII.8.
- Série T: DIRECTION OF INTERNATIONAL TRADE  
(A) Onze numéros mensuels et un numéro annuel. Le numéro: \$0,50; un an: \$5,00.  
Publié conjointement par le Bureau de statistique des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

## ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

- Série F, No 1: INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1950)  
(A, F, E) 71 pages, \$0,25, No de vente 1950.XVII.4.  
No 2: SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE ET TABLEAUX CONNEXES  
(A, F, E) 52 pages, \$0,50, No de vente 1952.XVII.4.  
No 3: CONCEPTS ET DÉFINITIONS CONCERNANT LA FORMATION DE CAPITAL  
(A, E, F) 21 pages, \$0,25, No de vente 1953.XVII.6.  
No 4: INDUSTRIAL CENSUSES AND RELATED ENQUIRIES (2 volumes)  
Vol. I (A, E) 384 pages; vol. II (A) 359 pages; \$5,00 les 2 volumes, \$2,50 le volume. No de vente 1952.XVII.11.  
No 5: MANUEL DES MÉTHODES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION (2 volumes)  
Rev.1: Vol. I (A, F, E) 164 pages, \$1,75; Vol. II (A, F, E) 79 pages, \$0,80, No de vente 1958.XVII.6.  
No 6: HANDBOOK OF STATISTICAL ORGANIZATION  
(A, E) 138 pages, \$1,50, No de vente 1954.XVII.7.  
No 7: MANUEL DE STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL  
(A, E, F) 258 pages, \$2,50, No de vente 1955.XVII.1.  
No 8: MÉTHODES D'ÉVALUATION DU REVENU NATIONAL  
(A, F, E) 58 pages, \$0,50, No de vente 1955.XVII.5.

\*Le « Manual de Codificación para la aplicación de la Clasificación Uniforme para el Comercio Internacional », publié par l'Institut interaméricain de statistique, c/o Pan American Union, Washington, D.C., contient des tables de la Classification type pour le commerce international en espagnol.

\*\*Actuellement, un certain nombre de ces publications peuvent être obtenues gratuitement du Bureau de statistique des Nations Unies, New York (E.-U.). Le paiement de toutes les publications de l'Organisation des Nations Unies peut se faire en monnaies nationales. Voir au verso la liste des dépositaires de ces publications.

A: anglais; F: français; E: espagnol; A/F: texte bilingue.